



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 11 octobre 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 11 OCTOBRE 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS GRAND EST N° 2024-3541 DU 04 OCTOBRE 2024 Modifiant l'arrêté ARS Grand Est N° 2024-1914 du 16 avril 2024 Relatif à l'application de la Prime de Solidarité Territoriale (PST) pour les établissements publics de santé de la Région Grand Est

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-3551 du 07/10/2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar

ARRÊTÉ ARS n° 2024-3421 du 27 septembre 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Saint-Dié-des-Vosges (88100)

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-3496 Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences de l'Hôpital de Saint-Avold

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-3497 Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-3498 Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-3744 du 10 octobre 2024 Portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims Promotion 2024/2025

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-3761 du 10 octobre 2024 Portant constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychothérapique de Nancy Promotion 2024/2025

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Délégation de gestion entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Ardennes

Délégation de gestion entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aube

Délégation de gestion entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Marne

Délégation de gestion entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de Haute-Marne

Délégation de gestion entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par sa directrice, et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Meurthe-et-Moselle

Délégation de gestion entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par sa directrice, et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de Meuse

Délégation de gestion entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par sa directrice, et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Moselle

Délégation de gestion entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par sa directrice, et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Bas-Rhin

Délégation de gestion entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par sa directrice, et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Haut-Rhin

Délégation de gestion entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par sa directrice, et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRE GRAND EST

Décision de délégation de signature du directeur interrégional en date du 04 octobre 2024

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 497 en date du 08 octobre 2024 portant nomination des membres du groupe régional d'expertise « nitrates » (GREN) de la région Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 498 du 08 octobre 2024 portant nomination des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 499 portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'Hôtel d'Egremont à Marville (Meuse)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 500 portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'abbaye de St-Benoit-en-Woëvre à Vigneulles-lès-Hattonchatel (Meuse)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 501 portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'ancienne Brasserie Gruber (Parc économique Gruber) à Strasbourg

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 502 portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'ancien Hôtel de voyageurs Ste-Barbe à Plombières-les-bains (Vosges)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 503 portant extension de protection au titre des monuments historiques du moulin de la Rave, du moulin Notre-Dame, et de la villa bourgeoise du parc des moulins dite villa Marot (Aube)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 504 portant extension de protection au titre des monuments historiques de la maison Margotin à Reims (Marne)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 505 portant extension de protection au titre des monuments historiques du stand de tir à Tinquieux (Marne)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 506 portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'atelier de fabrication de la confiserie Lefèvre-Lemoine à Laxou (Meurthe-et-Moselle)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 507 portant extension de protection au titre des monuments historiques de la ferme "La petite Pologne" à Moncel-lès-Lunéville (Meurthe-et-Moselle)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 508 portant extension de protection au titre des monuments historiques de la confiserie Lefèvre-Lemoine à Nancy (Meurthe-et-Moselle)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 509 portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'église de La Villeneuve-au-Chatelot (Aube)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 510 portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'église St-Pierre de Rosières-devant-Bar à Naives-Rosières (Meuse)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 511 portant extension de protection au titre des monuments historiques de la statue du Sergent Blandan à Nancy (Meurthe-et-Moselle)

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

Arrêté du 08 octobre 2024 portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien au profit de l'entreprise AIR MONTGOLFIERE AVENTURE (SIREN : 930 618 301)

RECTORATS

ARRÊTÉ 2024-10103-SGR Relatif à la désignation des membres du comité social d'administration spécial de la région académique Grand Est

ARRÊTÉ 2024-10104-SGR Relatif à la désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la région académique Grand Est

Délégation de signature financière du recteur aux chefs de division du rectorat

Délégation de signature financière du recteur au DASEN 68

ARRETE ARS GRAND EST N° 2024-3541 DU 04 OCTORBE 2024

**Modifiant l'arrêté ARS Grand Est N° 2024-1914 du 16 avril 2024
Relatif à l'application de la Prime de Solidarité Territoriale (PST) pour les établissements publics
de santé de la Région Grand Est**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501, R. 6152-604, R. 6156-79 et R. 6152-80 ;
- VU** le Décret n°2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements de santé ;
- VU** le Décret n° 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;
- VU** le Décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme RATIGNIER-CARBONNEIL (Christelle) ;
- VU** l'Arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;
- VU** l'Arrêté du 15 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des commissions régionales paritaires ;
- VU** l'Arrêté du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;
- VU** l'Arrêté ARS GRAND EST n° 2024-1914 du 16 avril 2024 relatif à l'application de la prime de solidarité territoriale pour les établissements publics de santé de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS GRAND EST n°2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'avis consultatif favorable rendu par la Commission Régionale Paritaire du Grand Est, de manière dématérialisée, consulté du 1^{er} au 4 octobre 2024 ;
- Considérant** la permanence de fortes tensions, exacerbées à l'occasion de l'application de l'article 33 de la Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite « Loi RIST », et malgré la mise en œuvre des différents leviers de mobilisation de ressources humaines médicales au sein du territoire concerné,
- Considérant** le fort déficit en ressources médicales pour certaines spécialités, nécessitant le recours récurrent à la solidarité territoriale à destination des établissements du GHT concerné,
- Considérant** la difficulté de continuité d'activité que rencontre le service de néphrologie du CH de Troyes, au regard des tensions actuelles sur les ressources humaines en santé,

Considérant l'organisation adaptée mise en place et l'appui de professionnels d'autres établissements du territoire et en dehors du territoire au CH de Troyes,

Considérant l'avis favorable des établissements et du Président de la Commission Médicale du Groupement du GHT 3 ;

ARRETE

Article 1

Est ajouté dans les établissements concernés par la majoration de 30 % appliquée au montant de la Prime de solidarité territoriale (PST) versée aux praticiens engagés dans ce dispositif, les établissements et spécialités suivantes :

- Le Centre Hospitalier de Troyes (GHT 3) pour la spécialité « néphrologie » avec effet à la date du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Article 2

Les nouveaux tarifs liés à cette majoration sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2024 pour toutes les missions effectuées à compter de cette date et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Article 3

L'annexe 1 de l'arrêté régional sus-visé fixant la liste des spécialités et établissement de santé bénéficiant d'une majoration de la PST en Grand Est est mise à jour en conséquence.

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté régional sus-visé sont inchangées.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, et
par délégation,
La responsable du Département Stratégie de
l'Offre Hospitalière

Julia JOANNES

ANNEXE 1 : Fixant la liste des spécialités et établissements de santé bénéficiant d'une majoration de la PST en Grand Est

GHT	Etablissements concernés	Urgences	Anesthésie-Réanimation	Pédiatrie	Gynécologie-Obstétrique	Néphrologie
1	Tous	+20%	+20%	+30%	+20%	
2	CHU					
	Hors CHU	+20%	+20%	+20%	+ 20%	
3	Tous	+30%	+30%	+20%	+ 20%	+30% (du 1/10/24 au 31/12/24 inclus)
4	Tous	+20%	+20%	+20%		
5	Tous	+20%	+20%	+30%		
6	Tous	+20%	+20%	+20%		
6	CHR Metz-Thionville Site de Mercy	+30%	+20%	+20%		
7	CHU					
	Hors CHU	+20%	+20%	+20%		
8	Tous	+20%	+20%	+20%	+ 20%	
9	Tous	+20%	+20%	+20%		
10	CHU					
	CHIL Wissembourg / CH Haguenau	+30%	+20%	+30%		
	Hors CHU	+20%	+20%	+20%		
11	Tous	+20%	+20%	+20%	+30%	
12	Tous	+20%	+20%	+20%		

Médecin Générale	Etablissements
+ 20%	Hôpitaux de proximité précisés dans <i>Annexe 2 du présent arrêté (ancien et nouveau cadre)</i>

Psychiatrie adulte et enfants et adolescents	Etablissements
+ 20%	Tous les établissements hors grandes agglomérations de Reims, Nancy, Strasbourg <i>Sont ainsi exclus de la majoration les CHU de Reims, Nancy et Strasbourg, le CPN de Laxou et le CH Erstein</i>

ANNEXE 2 : Liste des hôpitaux de proximité (arrêté ARS 2021/4940 du 30/12/2021)

Hôpitaux de proximité labellisés au 01/01/2022
Centre Hospitalier de Fumay
Centre Hospitalier de Nouzonville
Centre Hospitalier de Vouziers
Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine
Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube
Centre Hospitalier Argonne-Sainte Ménehould
Centre Hospitalier de Vitry le François
Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains
Centre Hospitalier de Langres
Maison Hospitalière de Baccarat
Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy
Hôpital Saint Maurice ASSPO
Hôpital Saint-Joseph Sarrable
Hôpital Château Salins
Hôpital Saint Jacques de Dieuze
Centre Hospitalier d'Hayange
Centre Hospitalier le Secq-de-Crepy de Boulay

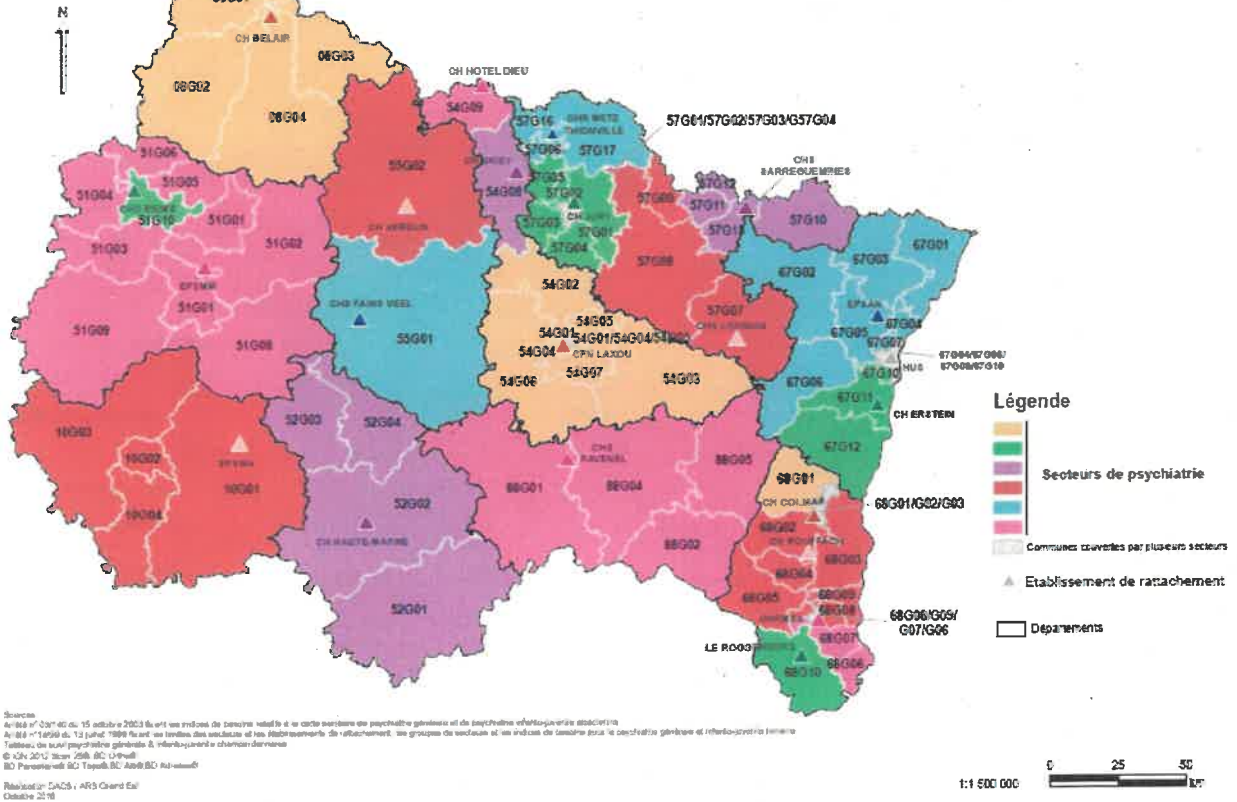
Hôpitaux de proximité labellisés au 01/01/2022
Centre Hospitalier de Bitche
Clinique Sainte Elisabeth Yutz
Hôpital Jean-Georges Hartmann à Joeuf
Hôpital du Neuenberg
Nouvel Hôpital d'Obernai
Centre Hospitalier de Pfastatt
Centre Hospitalier de Gérardmer Claudius Regaud (CHI Hôpitaux du Massif des Vosges)

Anciens Hôp. de proximité
CH de Joinville
CH de Montier en Der
CH de Wassy
CH de Fraize
CH de Lamarche

ANNEXE 3 : Liste des secteurs de psychiatrie adultes de la région Grand Est



Les structures hospitalières de prise en charge psychiatrique pour les adultes



ANNEXE 4 : Liste des secteurs de psychiatrie pour les enfants et adolescents de la région Grand Est



Les structures hospitalières de prise en charge psychiatrique pour les enfants et adolescents



Source :
 Arrêté n° 12140 du 15 octobre 2003 fixant les indices de besoins relatifs à la prise en charge de psychiatrie générale et de psychiatrie enfant-jeune adulte
 Arrêté n° 16299 du 13 juillet 1999 fixant les zones des secteurs et les établissements de rattachement, les groupes de secteurs et les indices de besoins pour la psychiatrie générale et enfant-jeune adulte
 Tableau de suivi psychiatrie générale & enfant-jeune adulte champardennais
 © IGH 2012. Scier : 200, BO-Grimpeur
 BD ParcSanté, BO TopoGISO ALBIS, BD Adresse

1:1 500 000





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2024-3551 du 07/10/2024

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
des Hôpitaux Civils de Colmar**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 27 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-3375 du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2024-1997 du 25 avril 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar ;

Vu l'accord de désignation de l'Agence Régionale de Santé Grand Est suite à la candidature de Madame Brigitte LUDWIG en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant que peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Brigitte LUDWIG est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée, désignée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar, sis 39, avenue de la Liberté – 68024 Colmar Cedex, établissement public de santé de ressort communal est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Eric STRAUMANN, maire de la commune de Colmar, siège de l'établissement principal ;
- Madame Nathalie PRUNIER, représentante de la commune de Colmar, siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Marc BOUCHE, représentant de Colmar Agglomération, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Danielle RUBRECHT, représentante de Colmar Agglomération, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Karine PAGLIARULO, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Eric THIBAUD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Pierre KENNEL, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jean-Michel DOPPLER, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Pascal HAEN, représentant des organisations syndicales ;
- Monsieur Adrien MOREL, représentant des organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Jean-Claude KLEIN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Brigitte LUDWIG, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Michel MONHARDT, personnalité qualifiée désignée par le préfet de département du Haut-Rhin ;
- Monsieur Daniel EMMENDOERFFER, personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin ;
- Monsieur Fernand THUET, personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin.

II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Le Vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 :

Peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Responsable du Département Politiques des Ressources Humaines en Santé de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Responsable du Département des Politiques
de Ressources Humaines en Santé,



Jean-Michel BAILLARD

ARRETE ARS n° 2024-3421 du 27 septembre 2024

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à Saint-Dié-des-Vosges (88100)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-3200 du 27 août 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 avril 1958 portant licence n° 170 pour la création d'une officine de pharmacie à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Marc THOMAS, au nom de la SELURL PHARMACIE DES TROIS VILLES, en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire, sise 17 rue des 3 Villes à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100), au 5 rue Marcel Mauss au sein de la même commune, enregistrée au vu de la complétude du dossier le 6 juin 2024 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 4 juillet 2024 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France Grand Est en date du 16 août 2024 ;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 9 août 2024 ;

Considérant que la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) compte neuf officines pour une population municipale de 19 319 habitants, population légale 2021 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le nombre d'officines implantées sur la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES rapporté à la population de la commune, indique un surnombre d'officines installées dans la commune ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue du 17 rue des Trois Villes à SAINT-DIE-DES-VOSGES vers le 5 rue Marcel Mauss au sein de la même commune, à une distance de 1500 mètres par voie pédestre et 1600 mètres par voie routière de l'officine actuelle ;

Considérant que selon le requérant le transfert est envisagé au sein de la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES, au sein d'un même quartier délimité au nord par l'échangeur routier Nord Pêcherie/Marzelay, à l'est par le rond-point Albert Camus et la rue du 11 Novembre, à l'ouest par l'échangeur routier ouest puis nord, au sud par la route départementale D420 et la voie ferrée ;

Considérant que l'Agence régionale de santé retient l'appartenance des implantations d'origine et d'accueil de cette officine à un seul et même quartier délimité au nord par la route départementale D85, la route de Raon, l'avenue de Verdun, la rue Pierre Evrat, le rond-point des combattants d'AFN et Téo puis la place du Général de Gaulle, à l'est par la rue Thiers, la route départementale D49 et la rue Gambetta, à l'ouest par la route nationale N59, au sud par la voie ferrée ;

Considérant que le transfert proposé s'effectue donc dans un seul et même quartier et qu'en conséquence le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert est réalisé sur un emplacement visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

Considérant par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnée à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Marc THOMAS, au nom de la SELURL Pharmacie des 3 Villes, en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire, sise 17 rue des 3 Villes à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100), au 5 rue Marcel Mauss à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) est accordée sous la licence n° 88#000323.

Article 2 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Marc THOMAS, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Lorraine.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-3496
Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences de l'Hôpital de Saint-Avold

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2024-3013 du 25 juillet 2024 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences de l'Hôpital de Saint-Avold ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par l'Hôpital de Saint-Avold pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant l'avis favorable émis sur la présentation du plan continuité d'activité en Comité technique régional des urgences le 15 juillet 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Comité régional consultatif d'allocation des ressources Urgences en date du 24 septembre 2024 sur la prolongation de la période de régulation ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

Considérant la demande de prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences faite par l'Hôpital de Saint-Avold.

ARRETE

Article 1er : L'Hôpital de Saint-Avold a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- La régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences ;
- L'accueil physique maintenu pour toute présentation spontanée et non régulée par le centre 15 et mise en relation avec l'infirmier d'orientation et d'accueil.

Article 2 : Conformément à l'avis du Comité régional consultatif d'allocation des ressources Urgences en date du 24 septembre 2024, l'autorisation de régulation à l'accès à la structure des urgences de l'Hôpital de Saint-Avold est prolongée de trois mois pour la période du 15/10/2024 et jusqu'au 14/01/2025 inclus.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et de l'Hôpital de Saint-Avold. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Moselle, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé de l'Hôpital de Saint-Avold, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Docteur Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Le 10/10/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRETE ARS Grand Est n° 2024-3497
Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux
urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-3001 du 24 juillet 2024 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et l'arrêté modificatif ARS Grand Est n°2024-3114 du 06 août 2024 ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant l'avis favorable émis sur la présentation du plan continuité d'activité en Comité technique régional des urgences le 25 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Comité régional consultatif d'allocation des ressources Urgences en date du 24 septembre 2024 sur la prolongation de la période de régulation ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service ;

Considérant la demande de prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences faite par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville.

ARRETE

Article 1er : Le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- La régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences adultes et pédiatrique ;
- La possibilité de réorientation des patients régulés par le centre 15 lors de leur arrivée aux Urgences après une évaluation médicale ;
- La mise en place d'une unité mobile hospitalière paramédicalisée.

Article 2 : Conformément à l'avis du Comité régional consultatif d'allocation des ressources Urgences en date du 24 septembre 2024, l'autorisation de régulation à l'accès à la structure des urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville est prolongée de trois mois pour la période du 03/10/2024 et jusqu'au 02/01/2025 inclus.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Moselle, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.


Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Le 10/10/2024



ARRETE ARS Grand Est n° 2024-3498
**Portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences
du Centre Hospitalier de Troyes**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2024-3005 du 24 juillet 2024 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Troyes pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant l'avis favorable émis sur la présentation du plan continuité d'activité en Comité technique régional des urgences le 25 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Comité régional consultatif d'allocation des ressources Urgences en date du 24 septembre 2024 sur la prolongation de la période de régulation ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service ;

Considérant la demande de prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences faite par le Centre Hospitalier de Troyes.

ARRETE

Article 1er : Le CH de Troyes a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- La régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences ;
- L'accueil physique maintenu (infirmier d'orientation et d'accueil) pour toute présentation spontanée et non régulée par le centre 15 et mise en relation avec la régulation médicale ;
- La mise en place d'une unité mobile hospitalière paramédicalisée en complément des lignes de SMUR déjà mises en œuvre ou en substitution de l'une d'entre elles.

Article 2 : Conformément à l'avis du Comité régional consultatif d'allocation des ressources Urgences en date du 24 septembre 2024, l'autorisation de régulation à l'accès à la structure des urgences du CH de Troyes est prolongée de trois mois pour la période du 03/10/2024 et jusqu'au 02/01/2025 inclus.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier de Troyes. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Aube, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Troyes, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Le 10/10/2024

Direction de l'Offre Sanitaire

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-3744 du 10 octobre 2024

Portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du
Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Promotion 2024/2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 95-326 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-3200 du 27 août 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 23 septembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2024/2025, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est établie comme suit :

- Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

- Le Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :
Monsieur Hervé QUINART

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur du Pôle des Ressources Humaines – CHU de Reims, titulaire

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :
Madame Monique COMBES-JORET, Professeure des universités à l'URCA, titulaire

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

Filière infirmière :

Madame Catherine HANNEQUIN, Cadre supérieur de santé, IRF Reims, titulaire
Monsieur Olivier HILBIG, Cadre de santé, IRF Reims, suppléant

Filière manipulateur en électroradiologie médicale :

Madame Alison MENNESSON Manipulatrice en radiologie médicale formatrice, IRF Reims, titulaire
Madame Dounia AMRAOUI, Cadre de santé, IRF Reims, suppléante

Filière technicien de laboratoire:

Poste non pourvu

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

Filière infirmière :

Madame Virginie MONCUY, Cadre de santé de Pôle, CHU de Reims, titulaire

Filière manipulateur en électroradiologie médicale :

Monsieur Mathieu CABY, Cadre de santé de Pôle, CHU de Reims, titulaire

Filière technicien de laboratoire :

Madame Julie HUBERT, Cadre de santé, CHU Reims, titulaire

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

Filière infirmière :

Madame Lucie DESTAILLEUR, étudiante, titulaire
Madame Karine BALLAND, étudiante, suppléante

Filière manipulateur en électroradiologie médicale :

Monsieur Jérémie MELONI, étudiant, titulaire
Madame Magalie MOLLET, étudiante, suppléante

Filière technicien de laboratoire :

Madame Charlène STRUB, étudiante, titulaire
Madame Sandrine DEHEC, étudiante, suppléante

- Une personne qualifiée :

Monsieur Thierry BRUGEAT, Coordonnateur général des soins au CHU de Reims, titulaire

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Et par délégation

Le Responsable du Département des
Politiques de Ressources Humaines en Santé


Jean Michel BAILLARD

Direction de l'Offre Sanitaire

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-3761 du 10 octobre 2024

**Portant constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du
Centre Psychothérapique de Nancy**

Promotion 2024/2025

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3200 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du lundi 9 octobre 2024 de Madame la directrice l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychothérapique de Nancy ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2024/2025 la constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychothérapique de Nancy est modifiée comme suit :

- Le Président :

Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, ou son représentant

- La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :

Madame Élisabeth WISNIEWSKI

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur William YADJEL Directeur RH - C.P.N. et C.H. Ravenel

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur lorsque l'institut a conclu une convention avec une université :

Madame Sandrine VIRGILI, Maître de conférences - UFR ESM IAE – Metz

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

• Filière infirmière :

Madame Christelle COURTIOL, Cadre de santé – infirmière, titulaire
Madame Karine WACH, Cadre supérieur de santé - infirmière, titulaire
Suppléants : postes non pourvus

• Filière médico-technique :

Monsieur Didier GÉRARD, Cadre supérieur de santé MERM, titulaire
Monsieur Joël COMTE, Cadre supérieur de santé, suppléant

• Filière rééducation :

Monsieur Olivier DOSSMANN, Directeur de l'institut Lorrain de formation en ergothérapie, titulaire
Monsieur Pascal GOUILLY, Directeur de l'institut Lorrain de formation en masso-kinésithérapie, suppléant

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

• Filière infirmière :

Madame Julie THOUVENIN-GALANTI, Cadre de santé - infirmière, titulaire
Monsieur Michel LAVIGNE, Cadre supérieur de santé – infirmier, titulaire

• Filière médico-technique :

Madame Marie-Ange MORET, Cadre supérieur de santé - technicienne de laboratoire

• Filière rééducation :

Madame Hélène BOISSEL, Cadre de santé – diététicienne

- Une personne qualifiée :

Monsieur Francis MANGEONJEAN, Coordonnateur général des Soins - C.P.N.

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

- Filière infirmière :

Madame Julie DIDELOT, titulaire
Madame Aurélie JOLY suppléante
Madame Isabelle MARTIN, titulaire
Madame Caroline MAREAU, suppléante

- Filière médico-technique :


Monsieur Aymeric DUPONT, titulaire
Madame Julie JOUQUELET, suppléante

- Filière rééducation :

Monsieur Maxime HUMBLLOT, titulaire

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Politiques de Ressources Humaines en santé



Jean-Michel BAILLARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI, ci-après dénommée « **la déléguante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Ardennes, représentée par son directeur, Monsieur Hervé DESCOINS ci-après dénommé(e) « **le délégué** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024/344 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Hervé DESCOINS sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

La délégante confie au délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
2. Dialogues de gestion avec les structures ;
3. Le délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;
4. Emettre un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Les contentieux et décisions modificatives qui en résultent ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

Article 3 : Inspection

Le délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Il s'engage à transmettre à la délégante les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 4 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024, pendant le temps d'intérim du préfet de région, Monsieur Laurent TOUVET.

Article 6 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le **01 OCT. 2024**

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est


Angélique ALBERTI

Le directeur départemental de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection
des populations des Ardennes


Hervé DESCOINS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI, ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aube, représentée par son directeur, Monsieur Laurent DLEVAQUE, ci-après dénommé « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024/344 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLEVAQUE sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

La délégante confie au délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
2. Dialogues de gestion avec les structures ;
3. Le délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;
4. Emettre un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Les contentieux et décisions modificatives qui en résultent ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

Article 3 : Inspection

Le délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Il s'engage à transmettre à la délégante les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 4 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024, pendant le temps d'intérim du préfet de région, Monsieur Laurent TOUVET.

Article 6 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le **01 OCT. 2024**

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est


Angélique ALBERTI

Le directeur départemental de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection
des populations de l'Aube


Laurent DLEVAQUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,
ci-après dénommée « **la déléguante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETSPP) de la Marne, représentée par sa directrice,
Madame Ghislaine LUCOT
ci-après dénommée « **la déléguataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024/344 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine LUCOT sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2: Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

La délégante confie à la délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
2. Dialogues de gestion avec les structures ;
3. La délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;
4. Emettre un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Les contentieux et décisions modificatives qui en résultent ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

Article 3 : Inspection

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartemental d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre à la délégante les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 4 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024, pendant le temps d'intérim du préfet de région, Monsieur Laurent TOUVET.

Article 6 : Mesures de publicité

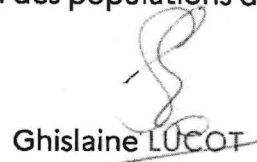
La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 01 OCT. 2024

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est


Angélique ALBERTI

La directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Marne


Ghislaine LUCOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,
ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETSPP) de Haute-Marne représentée par sa directrice,
Madame Fabienne LOGEROT
ci-après dénommée « **la délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024/344 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2022 portant nomination de Mme Fabienne LOGEROT sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs de moyens

La délégante confie à la délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
2. Dialogues de gestion avec les structures ;
3. La délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;

4. Emettre un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Les contentieux et décisions modificatives qui en résultent ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

Article 3 : Inspection

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre à la délégante les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 4 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée et dénonciation

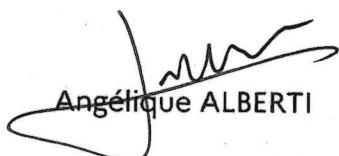
La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024, pendant le temps d'intérim du préfet de région, Monsieur Laurent TOUVET.

Article 6 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le **01 OCT. 2024**

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est


Angélique ALBERTI

La directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations de Haute-
Marne


Fabienne LOGEROT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,
ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de
Meurthe-et-Moselle, représentée par sa directrice,
Madame Annie TOUROLLE
ci-après dénommée « **la délégaire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024/344 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 21 juin 2024 portant nomination de Madame Annie TOUROLLE sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

La délégante confie à la délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
2. Dialogues de gestion avec les structures ;
3. La délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;

4. Emettre un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Les contentieux et décisions modificatives qui en résultent ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

Article 3 : Inspection

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartemental d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre à la délégante les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 4 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024, pendant le temps d'intérim du préfet de région, Monsieur Laurent TOUVET.

Article 6 : Mesures de publicité

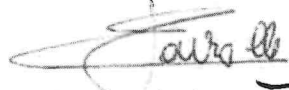
La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Strasbourg, le **01 OCT. 2024**

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est


Angélique ALBERTI

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de
Meurthe-et-Moselle


Annie TOUROLLE

4578 77: 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,
ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETSPP) de Meuse, représentée par sa directrice,
Madame Corinne BIBAUT,
ci-après dénommée « **la déléataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024/344 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Corinne BIBAUT sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Meuse ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

La délégante confie à la délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
2. Dialogues de gestion avec les structures ;
3. La délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;
4. Emettre un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Les contentieux et décisions modificatives qui en résultent ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

Article 3 : Inspection

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre à la délégante les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 4 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024, pendant le temps d'intérim du préfet de région, Monsieur Laurent TOUVET.

Article 6 : Mesures de publicité

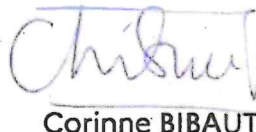
La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 11/01/2024.

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est


Angélique ALBERTI

La directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Meuse


Corinne BIBAUT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI, ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Moselle représentée par sa directrice, Madame Martine ARTZ, ci-après dénommée « **la déléataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024/344 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2: Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

La délégante confie à la délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
2. Dialogues de gestion avec les structures ;
3. La délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;
4. Emettre un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Les contentieux et décisions modificatives qui en résultent ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

Article 3 : Inspection

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre à la délégante les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 4 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée et dénonciation


La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024, pendant le temps d'intérim du préfet de région, Monsieur Laurent TOUVET.

Article 6 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de Moselle.

Fait à Strasbourg, le 01 OCT. 2024

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est


Angélique ALBERTI

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Moselle


Martine ARTZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,
ci-après dénommée « **la déléguante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Bas-Rhin,
représentée par sa directrice,
Madame Anoutchka CHABEAU
ci-après dénommée « **la déléguataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024/344 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2024 portant nomination de Madame Anoutchka CHABEAU sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

La délégante confie à la délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
2. Dialogues de gestion avec les structures ;
3. La délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;

4. Emettre un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Les contentieux et décisions modificatives qui en résultent ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

Article 3 : Inspection

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre à la délégante les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 4 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024, pendant le temps d'intérim du préfet de région, Monsieur Laurent TOUVET.

Article 6 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 01 OCT. 2024

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est


Angélique ALBERTI

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Bas-Rhin


Anoutchka CHABEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI, ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Haut-Rhin représentée par son directeur, Monsieur Emmanuel GIROD ci-après dénommé « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024/344 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

La délégante confie au délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
2. Dialogues de gestion avec les structures ;
3. Le délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;
4. Emettre un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Les contentieux et décisions modificatives qui en résultent ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

Article 3 : Inspection

Le délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Il s'engage à transmettre à la délégante les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 4 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024, pendant le temps d'intérim du préfet de région, Monsieur Laurent TOUVET.

Article 6 : Mesures de publicité

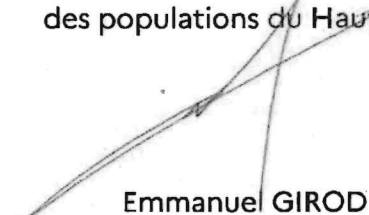
La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 01 OCT. 2024

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est


Angélique ALBERTI

Le directeur départemental de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection
des populations du Haut-Rhin


Emmanuel GIROD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI, ci-après dénommée « **la déléguante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges, représentée par son directeur, Monsieur Yann NEGRO, ci-après dénommé « **le délégué** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024/344 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Yann NEGRO sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

La délégante confie au délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
2. Dialogues de gestion avec les structures ;
3. Le délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;

4. Emettre un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Les contentieux et décisions modificatives qui en résultent ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

Article 3 : Inspection

Le délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Il s'engage à transmettre à la délégante les rapports d'inspection formalisés et signés.

Article 4 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée et dénonciation

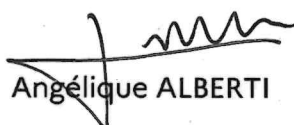
La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024, pendant le temps d'intérim du préfet de région, Monsieur Laurent TOUVET.

Article 6 : Mesures de publicité


La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 01 OCT. 2024

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités Grand Est


Angélique ALBERTI

Le directeur départemental de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection
des populations des Vosges


Yann NEGRO

ASIS T93 1 0

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016 ;

Vu le code pénitentiaire, notamment son article R. 113-65 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 publié au journal officiel et portant nomination à un emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de M. Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Véronique SOUSSET**, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au directeur interrégional, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Laurence PASCOT**, directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Amalia ZIANE**, directrice des services pénitentiaires et cheffe du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Régis BAUER**, capitaine, chef de l'unité de gestion des détenus au département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Laurence LEININGER**, emploi de Direction du ministère de la Justice, cheffe du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric HANKUS**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Strasbourg, le 04 octobre 2024

Le directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg
Donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (articles R. 113-65)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Chef de l' UGD Département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation	Adjoint au chef de département insertion et probation
Toute décision d'affectation dans les centres ou de détention ou quartiers centres de détention, les centres ou quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés. Toute décision d'affectation et changement d'affectation des personnes détenues condamnées	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24, D. 211-27, D. 211-29	X	X	X	X		
Toute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction interrégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D. 211-24	X	X	X	X		
Toute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D. 211-26, D. 211-27	X	X	X	X		
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de Strasbourg, tous les transfèrements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	X	X	X	X		
Autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	X	X		
Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet	R. 412-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire							
	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Chef de l' UGD Département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation	Adjoint au chef de département insertion et probation
Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures	R. 224-5, R. 224-6, R. 224-7, R. 224-9, R. 224-10	X	X	X	X		
Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10 R. 113-65	X	X	X	X		
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire	R. 234-43	X	X	X	X		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à qui la décision a fait grief	R. 315-2	X	X	X	X		
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6 R. 313-8	X	X	X	X		
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X	X	X	X		
Validation des règlements intérieurs ou des éventuelles modifications du règlement intérieur des établissements pénitentiaire	R. 112-23	X	X	X	X		
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 113-65	X	X	X	X		
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des sceaux	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27 R. 213-28 R. 213-29	X	X	X	X		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évaison	R. 113-65	X	X	X	X		
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X	X				
Habilitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les US et ou les SMPPR	D. 115-14	X	X				

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire

	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Chef de l' UGD Département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation	Adjoint au chef de département insertion et probation
Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les US et ou les SMPR	D. 115-17	X	X				
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X	X	X		
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5	X	X				
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale et dans un établissement de santé privé	R.113-65 D.391 CPP	X	X	X	X		
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D. 216-23 R. 113-65	X	X				
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D. 216-24 R. 113-65	X	X				
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1 R. 113-65	X	X			X	X
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3	X	X				
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R. 113-65 R. 381-1	X	X	X	X		
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2	X	X				
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant	D. 413-5	X	X				
Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations							
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20	X	X				
Décision d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des structures qui accueillent et accompagnent des personnes sous-main de justice faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions prévues aux articles 723 à 723-2 et 723-4 du code de procédure pénale -	L.424-4 R.*424-15 R.424-18 R.424-19 R.424-20	X	X				

Fait à Strasbourg, le 04 octobre 2024

Le directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 497

**portant nomination des membres du groupe régional d'expertise « nitrates » (GREN) de la
région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment son article R.211-81 ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions formulées par la Chambre régionale d'agriculture Grand Est ; Arvalis - Institut du végétal, l'Institut technique de la betterave, l'Institut Terres Inovia, la Coopération agricole Grand Est, les Établissements public locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Courcelles-Chaussy, de Somme-Vesle et des sillons de Haute Alsace, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), les Agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse ;

CONSIDÉRANT les compétences techniques et scientifiques des personnes proposées par les organismes mentionnés à l'alinéa précédent ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le groupe régional d'expertise « nitrates » est présidé par le préfet de région ou son représentant.

ARTICLE 2 : En application du I de l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié susvisé, le groupe régional d'expertise « nitrates » de la région Grand Est est composé comme suit :

I. Sont membres de droit :

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

II. Sont nommés :

1°) Pour les services déconcentrés de l'État dans la région

Titulaires :

Jennifer VILMENT (Direction départementale des territoires du Haut-Rhin)

François KLEIN (Direction départementale des territoires de la Haute-Marne)

Loïc DOUMAZANE (Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle)

Suppléants :

Gaëtan LALES (Direction départementale des territoires du Bas-Rhin)

2°) Pour les chambres d'agriculture de la région

Titulaires :

Benoît GASSMANN (Chambre d'agriculture d'Alsace)

Corinne REVEST (Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle)

Aliénor DELEPLANQUE (Chambre d'agriculture de la Marne)

Suppléants :

Olivier RAPP (Chambre d'agriculture d'Alsace)

Sébastien LOUYOT (Chambre d'agriculture de la Moselle)

Guillaume DE BAENE (Chambre d'agriculture de l'Aube)

3°) Pour les instituts techniques agricoles

Titulaires :

Alexis DECARRIER (Arvalis – Institut du végétal)

Mathieu DULOT (Terres Inovia)

Maxime ALLART (Institut technique de la betterave)

Suppléants :

Pauline MANGIN (Arvalis – Institut du végétal)

Aurore BAILLET (Terres Inovia)

4°) Pour les coopératives agricoles de la région

Titulaires :

Olivier SAMSON (EMC2)

Aurélien FOURNAISE (Vivescia)

Clément WEINSANDO (Le Comptoir Agricole)

Suppléants :

William HUET (Cristal Union)

Sophie XARDEL (LORCA)

Christian JENN (Coopérative Agricole de Céréales)

5°) Pour les établissements de recherche et d'enseignement

Titulaires :

Dominique THIRION (EPLEFPA de Courcelles-Chaussy)

Christian BOCKSTALLER (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)

Lionel LEY (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)

Suppléants :

Pascal DUBOURG (EPLEFPA de Somme-Vesle)

Franck ROUSSEL (EPLEFPA des sillons de Haute Alsace)

Olivier THEROND (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)

6°) Pour les agences de l'eau

Titulaires :

Fabien POTIER (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Benoît ROZAY (Agence de l'eau Seine-Normandie)

Stéphane DEWEVER (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse)

Suppléants :

Delphine BERGER (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Anne-Louise GUILMAIN (Agence de l'eau Seine-Normandie)

Catherine PETIT (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse)

ARTICLE 3 : Le membre du groupe qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres nommés au II de l'article 2 du présent arrêté est de 4 ans.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le

- 8 OCT. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 498

portant désignation des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment son article L.451-1, R.452-1 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n°2024/154 du 02 mai 2024 portant modification des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive ;
- VU le procès-verbal de la commission scientifique régionale de restauration et de conservation préventive du 14 juin 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive pour la durée du mandat restant à courir tel que fixé par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 susvisé, soit jusqu'au 4 juin 2026 :

- 1) le président de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente pour les objets de restauration, ou son représentant ;
- 2) du conseiller pour les musées à la DRAC Grand Est ou son représentant ;

3) un représentant du C2RMF désigné par le directeur général des patrimoines et de l'architecture ;

4) deux membres élus au sein de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive :

Titulaires

Monsieur Mathieu Rousset-Perrier,
conservateur du patrimoine, musée des arts
décoratifs, Paris

Madame Patricia Dupont-Aulagnier, restau-
ratrice indépendante arts du feu, Paris

Suppléants

Monsieur Alexandre Cojannot, conser-
vateur régional des monuments histo-
riques adjoint, DRAC Grand Est, site de
Strasbourg

Madame Elodie Aparicio-Bentz, restau-
ratrice indépendante, œuvres mo-
dernes, contemporaines et composites,
Paris

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le direc-
teur régional des affaires culturelles par intérim sont chargés chacun pour ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administra-
tifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 8 OCT. 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 499

**Portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'Hôtel
d'Égremont à Marville (Meuse)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 7 juillet 2023;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT la protection partielle préexistante portant sur les façades et toitures Renaissance par arrêté de classement du 13 août 1931 ;

CONSIDÉRANT la rareté et l'intégrité de cet ensemble ayant conservé ses dispositions d'origine d'hôtel particulier entre cour et jardin, une organisation intérieure classique des résidences aristocratiques à la période moderne, ainsi qu'un riche décor, les transformations de l'ensemble entre les XIV^e et XIX^e siècles témoignant de l'évolution du goût des commanditaires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, en complément des parties déjà classées, de l'ancien hôtel dit d'Égremont y compris ses dépendances, cours, jardin, murs de clôture, ainsi que son terrain d'assiette.

Sis 13 Grand-rue à Marville, parcelle 329, 330 et 333, d'une contenance totale de 1 560 m², figurant au cadastre section AB, et appartenant à Clément BORNER par acte n°2017V965 en date du 22 septembre 2017.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté d'inscription au titre des monuments historiques complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques en date du 13 août 1931.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4:

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 9 OCT. 2024

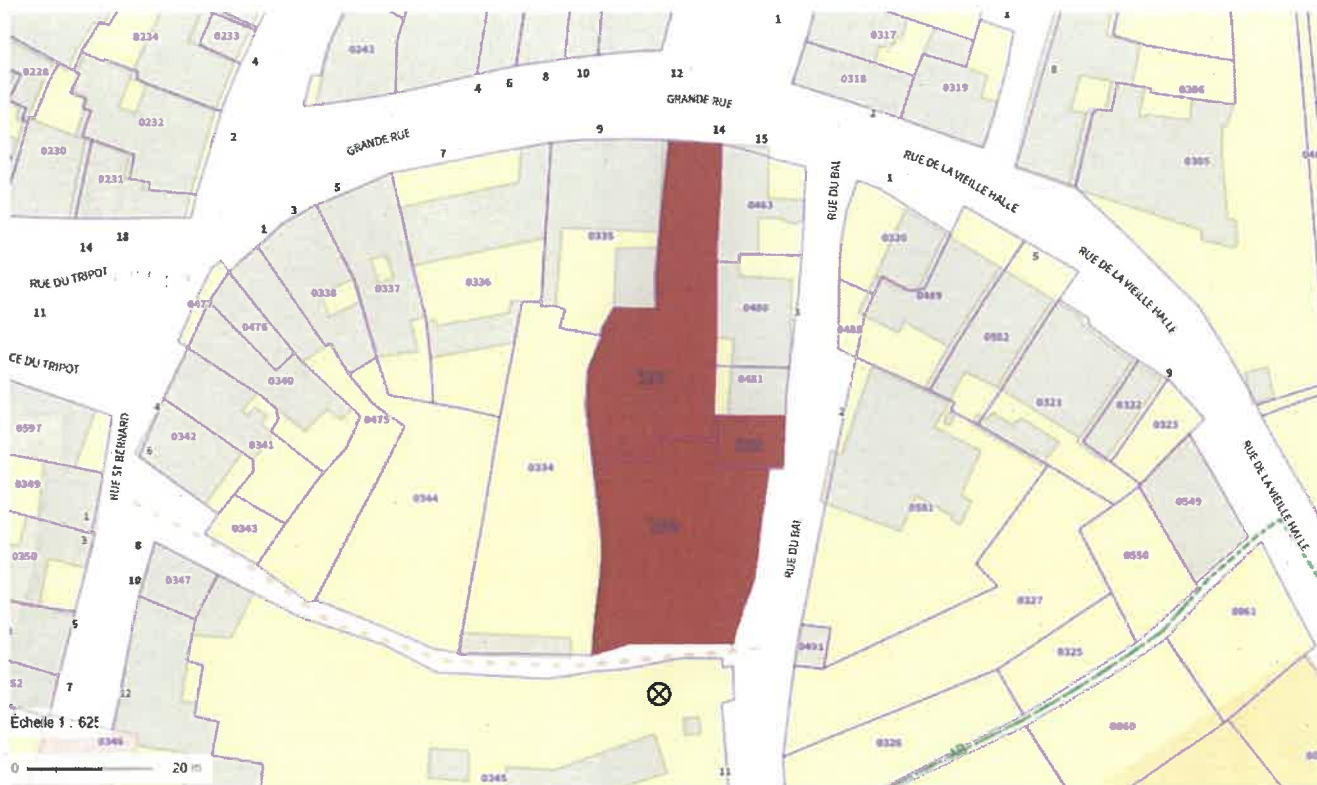
Pour le préfet, par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

55 - MARVILLE Hôtel d'Égremont 13 Grand-Rue



© MC/ DRAC GRAND EST



Légende



Hôtel d'Égremont
Inscription en totalité, avec dépendances, cours,
jardin, murs de clôture

MEUSE

MARVILLE

Section AB

Parcelle : 329, 330, 333

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2024/499

du 2 OCT 2024 par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le préfet

Samuel BOUJU

U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE
FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION
WASHINGTON, D. C. 20535



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 500

Portant protection au titre des monuments historiques de l'abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre à Vigneulles-lès-Hattonchatel (Meuse)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 7 juillet 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt paysager de ses vestiges en élévation témoignant de l'importance de l'abbaye cistercienne de Saint-Benoît au XVIII^e siècle, et son intérêt mémoriel comme exemple de destruction volontaire d'un monument historique en temps de guerre ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, des ruines de l'ancienne abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre, incluant :

- les vestiges en élévation de l'aile ouest ;
- l'assiette du palais abbatial ;
- le sous-sol, soit les parcelles 74 et 75 du secteur 455 A du cadastre communal.

Sise rue du château, à Saint-Benoit-en-Woëvre, parcelles 74 et 75 d'une contenance totale de 1867 m², figurant au cadastre section 455 A, et appartenant à la ville de Vigneulles-lès-Hattonchatel (SIRET 215 505 512 00016) par acte n°2022P2962 du 8 avril 2022.

Conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 9 OCT. 2024

Le préfet,
Pour *le Préfet* et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU
Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

55 – VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHATEL

Abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre

Rue du Château



© MC/ DRAC GRAND EST



Légende



Abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre

Inscription en totalité des élévations
et vestiges enfouis de l'ancien palais abbatial.

MEUSE

Vigneulles-lès-Hattonchatel

Section 455 A

parcelle : 74 et 75

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2024/ 500 du

- 9 OCT - 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le préfet

Samuel BOUJU

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

1950



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/501

**Portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne Brasserie Gruber
(Parc économique Gruber) à Strasbourg (Bas-Rhin)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 24 mars 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt paysager de ses vestiges en élévation témoignant de l'importance de l'abbaye cistercienne de Saint-Benoît au XVIII^e siècle, et son intérêt mémoriel comme exemple de destruction volontaire d'un monument historique en temps de guerre ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Située 91, route des Romains à Strasbourg (Bas-Rhin), sur les parcelles n° 62, 65, 70, 81, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102A, 103, 105, 106, 108, 109, 110, 114, 118, 142, 143, 149, 150, 151, 152, 153, 154 d'une contenance de 44 231 m², figurant au cadastre section MT.

Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures de :

- l'ancien siège de la brasserie au 91 route des Romains (cad MT parcelle 70), appartenant à la Ville de Strasbourg – SIRET 2167048250019
- les anciens bureaux en brique rouge parallèles à l'ancien siège de la brasserie (cad MT parcelle 103), appartenant à la SCI RIK, sise 91C route des Romains 67200 STRASBOURG – SIREN 348513730
- la travée d'immeuble en brique de Marcel Eissen au 89A route des Romains (cad MT parcelle 102a), appartenant à la SCI RIK, sise 91C route des Romains 67200 STRASBOURG – SIREN 348513730
- les caves et galeries souterraines ainsi que leur terrain d'assiette situées sous le parking et le bâtiment A (cad MT parcelle 103), identifiées comme le lot XI, nommées S11, S12, S13 et S14, et une cave sur voûtes d'arêtes et piles au niveau - 1, dans la galerie G3, sous le parking d'environ 600 m² le tout appartenant à la SCI RIK, sise 91C route des Romains 67200 STRASBOURG – SIREN 348513730,

et une cave de 284 m² au niveau – 2, dont les parties appartiennent à la SCI RIK, sise 91C route des Romains 67200 STRASBOURG – SIREN 348513730,

Le tout conformément au plan-ci annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le

- 9 OCT. 2024

Le préfet,

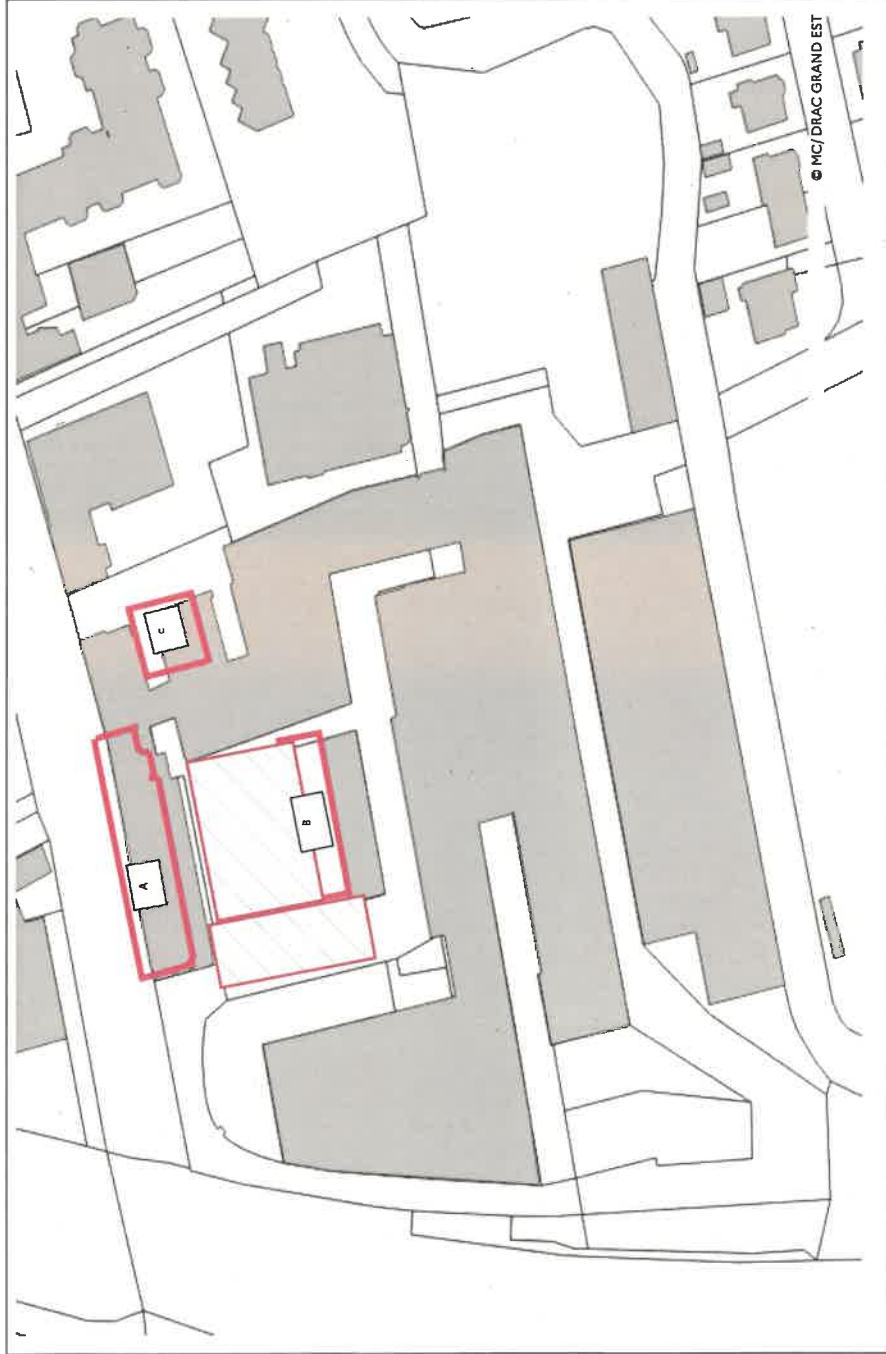
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes,

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

67 – STRASBOURG

Ancienne Brasserie Gruber (Parc économique Gruber)



© MC/DRAC GRAND EST

Légende

Ancienne Brasserie Gruber (Parc tertiaire Gruber)



Inscription des façades et toitures de :

- l'ancien siège de la brasserie, route des Romains (A)
- les anciens bureaux de l'immeuble en brique rouge parallèles à l'ancien siège de la brasserie (B)
- la travée de l'immeuble en brique de Marcel Eissen, au 89A route des Romains (C)

Inscription en totalité des caves et galeries ainsi que leur terrain d'assiette situées sous le parking : cave sur voûtes d'arêtes et piles au niveau - 1 ; lot XI caves S11, S12, S13, S14, dans la galerie G3 au niveau - 2 ; et cave 7b au niveau - 2

BAS-RHIN

STRASBOURG

Section : MT

Parcelles : 62, 65, 70, 81, 95,
96, 97, 98, 99, 100, 102A,
103, 105, 106, 108, 109, 110,
114, 118, 142, 143, 149, 150,
151, 152, 153, 154

VU pour être annexé à l'arrêté

N°2024/501 du - 9 OCT. 2024

Le préfet

Pour Le Préfet est par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJOU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 502

**Portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien Hôtel de voyageurs
Sainte-Barbe à Plombières-les-bains (Vosges)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 7 juillet 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT la rareté de ce type de patrimoine, jalon de l'histoire de l'hébergement touristique en site thermal ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Une inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'ancien hôtel des voyageurs Sainte-Barbe et toutes ses parties constituantes ainsi que son terrain d'assiette.

Situé 6 place du Bain romain, parcelle 198, cadastrée section AB, d'une contenance de 180 m² et appartenant à Jean-Baptiste PERNEY né le 3 juin 1975 par acte 1998P2178 du 12 août 1998.

Conformément au plan ci-annexé.


ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 9 OCT. 2024

Le préfet,
Pour  et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

88 – PLOMBIÈRES-LES-BAINS
Hôtel de voyageurs Sainte-Barbe
6 place du Bain romain



© MC/ DRAC GRAND EST



Légende



Hôtel de voyageurs Sainte-Barbe

Inscription en totalité des bâtiments, cours et jardin

Vosges

Plombières-les-Bains

Section AB

parcelle : 198

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2024/ 502 du

- 9 OCT. 2024

Pour *le préfet* et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le préfet

Samuel BOUJU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 503

Portant protection au titre des monuments historiques du moulin de la Rave, du moulin Notre-Dame, et de la villa bourgeoise du parc des moulins dite villa Marot (Aube)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 avril 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les moulins représentent les derniers témoins de l'industrie minotière troyenne et que la maison bourgeoise du parc des moulins dite villa Marot atteste de la qualité de vie des industriels à l'origine de l'évolution de deux des plus grandes minoteries de l'Aube du XIX^e siècle ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Inscription des turbines, des façades, et des toitures des minoteries de la Rave et Notre-Dame, situées 24 et 24b chaussée du Vouldy à Troyes, parcelles 103 et 102 section CM et 139 section A0, d'une contenance totale de 9113 m² et appartenant à la société TROISVIES (SIRET 89234058900019) par acte 2021P14403 en date du 20/12/2021.

Inscription en totalité de la maison bourgeoise du parc des moulins dite villa Marot située rue des ponts à Troyes, parcelle 167, d'une contenance de 321 m², figurant au cadastre section CM et appartenant à la ville de Troyes (SIRET 21100374400011) par acte n° 2008P1400 en date du 26/02/2008.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

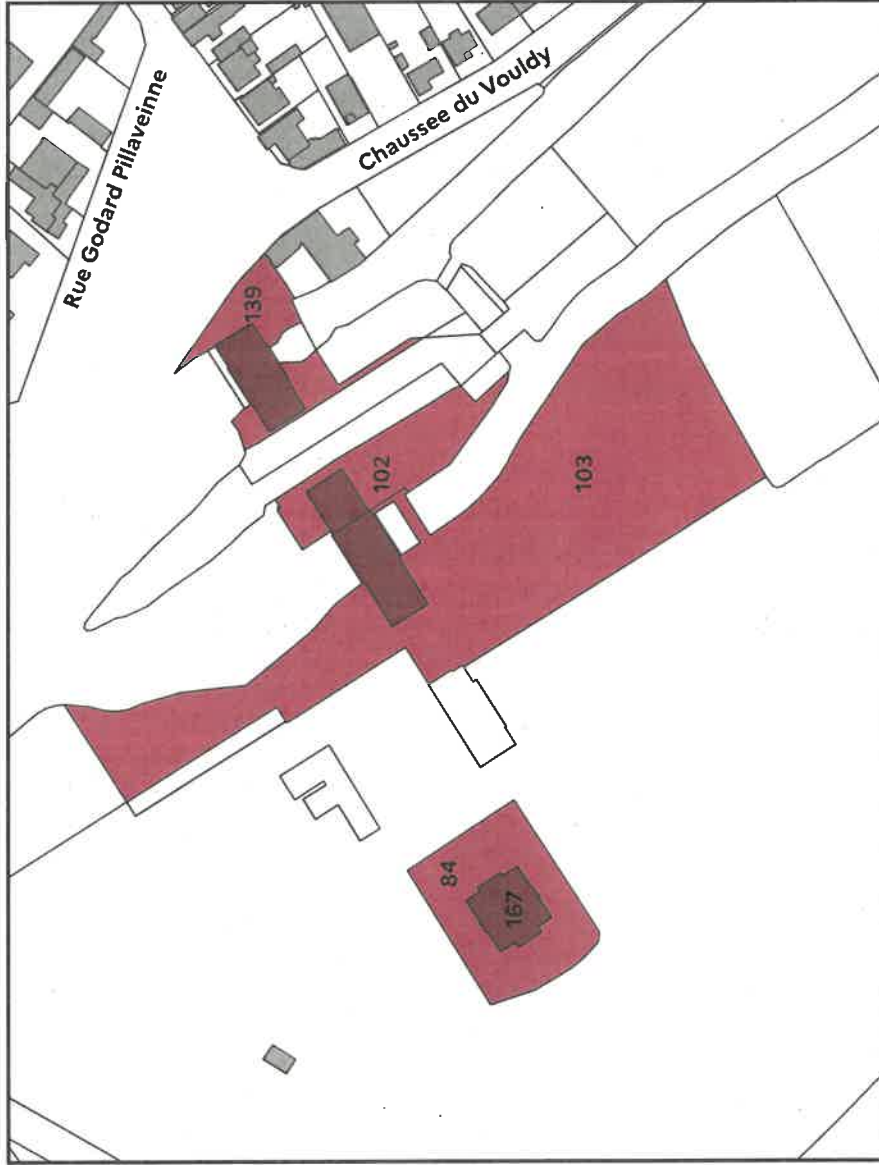
Fait à Strasbourg, le **9 OCT. 2024**

Le préfet,
Pour *Le Préfet* et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJOU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

10 - TROYES
Minoteries Notre-Dame et de la Rave, villa Marot
Parc des Moulins



Légende

- Immeubles inscrits
- Parcelles inscrites

AUBE

TROYES

Section: CM Parcelles: 167, 84 (villa)
102, 103, 139 (minoteries)

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2024/503 du - 9 OCT. 2024

Le préfet

Pour *de Rejer* et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

0 25 50 75 100 m

Samuel BOUJOU
© MC / DRAC GRAND EST



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 504

**Portant protection au titre des monuments historiques de la maison Margotin à Reims
(Marne)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 avril 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT son authenticité, sa distinction dans un corpus d'édifices rémois issus de la première Reconstruction, ses caractéristiques architecturales et intérieures, sa cohérence artistique, et le rapport entre le dessin d'un architecte et les œuvres de son père ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Inscription en totalité de la maison Margotin.

Située 16 place Léon Bourgeois à Reims, parcelle 209 figurant au cadastre section BE d'une contenance de 254 m² et appartenant à Mme Josiane COCHOIS, née RAULET le 7 mai 1935, par acte n° 2012P5983 en date du 15 juin 2012.

Conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 9 OCT. 2024

Le préfet,
Pour *le Préfet* et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJ

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 505

**Portant protection au titre des monuments historiques du stand de tir à Tinquieux
(Marne)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 avril 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT l'histoire de l'édifice - sur le plan sportif et sur celui de la première Reconstruction, sa typologie rare, son dessin d'origine, son élévation conforme aux plans d'origines, et la technique employée pour sa construction ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Inscription en totalité du stand de tir.

Situé 12 Avenue du 29 août 1944 à Tinquieux, parcelle 238 d'une contenance de 4 ha , figurant au cadastre section AI et appartenant à l'Association Société de tir de Reims (SIRET 78044173900015).

Conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 9 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

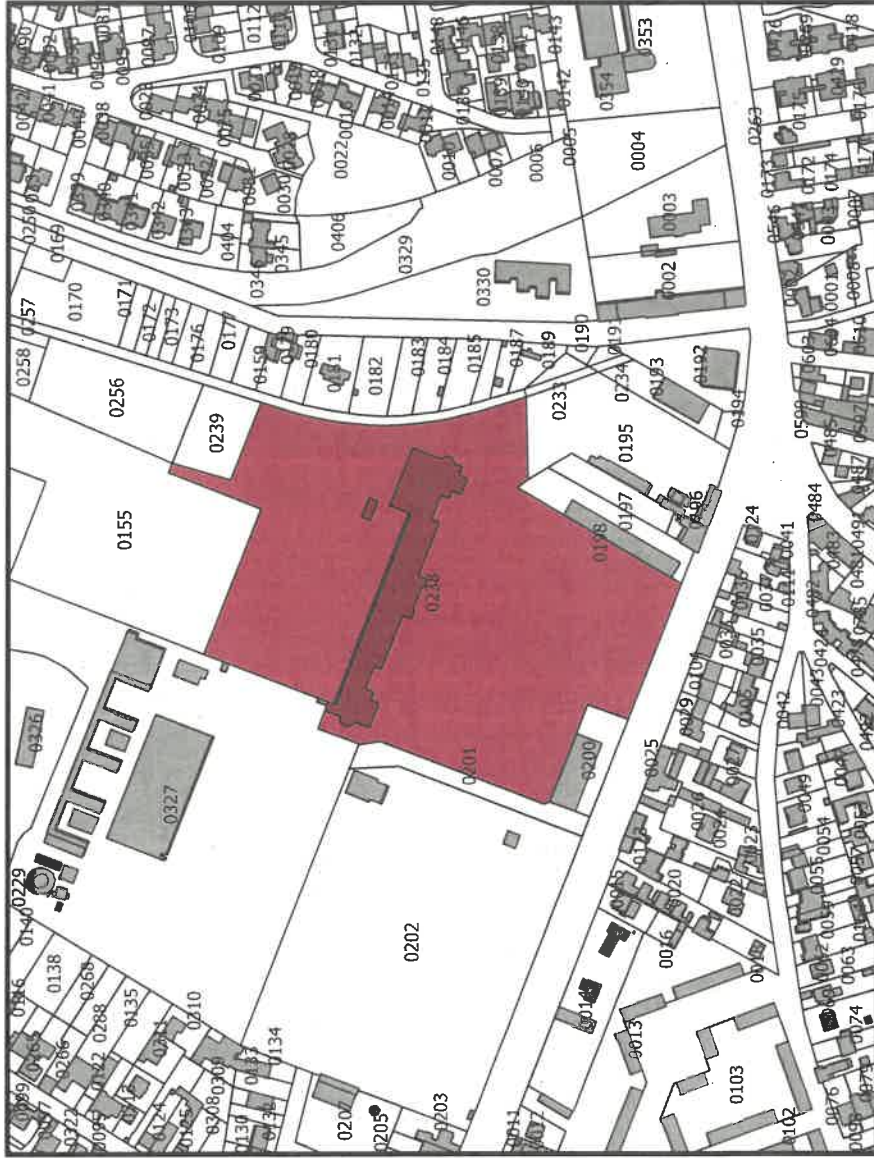

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

51 - TINQUEUX

Stand de tir

12 avenue du 29 août 1944



Légende

- Immeubles inscrits du stand de tir
- Parcelle inscrite comprenant le parc et les enclos de tir

MARNE

TINQUEUX

Section: AI

Parcelle: 238

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2024/505 du - 9 OCT. 2024

Le préfet Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

© MG/ DRAC GRAND EST

0 50 100 m





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 506

Portant protection au titre des monuments historiques de l'atelier de fabrication de la confiserie Lefèvre-Lemoine à Laxou (Meurthe-et-Moselle)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 avril 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT l'état d'authenticité des ateliers en fond de parcelle, de la cohérence formée avec la maison et par ailleurs du très faible nombre d'ateliers ou d'usines non détruites conservées à Nancy et dans son agglomération ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

-inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de la maison d'habitation et de ses annexes ; et inscription en totalité des bâtiments de production :

-de confiserie, y compris le four cheyenne, l'étuve, le monte-charge, l'arbre de transmission avec ses courroies en cuir ainsi que le pétrin qui y est relié,

-de fabrication des bergamotes, y compris les fourneaux et le chaudron qui y est intégré, ainsi que les 2 marbres de l'atelier.

Située 16, rue de Maréville à Laxou, parcelle 201, figurant au cadastre section AD d'une contenance de 515 m² et appartenant à Monique LEMOINE, née LEFÈVRE le 10 août 1940, par acte 1998P6024 du 5 juin 1998.

Conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

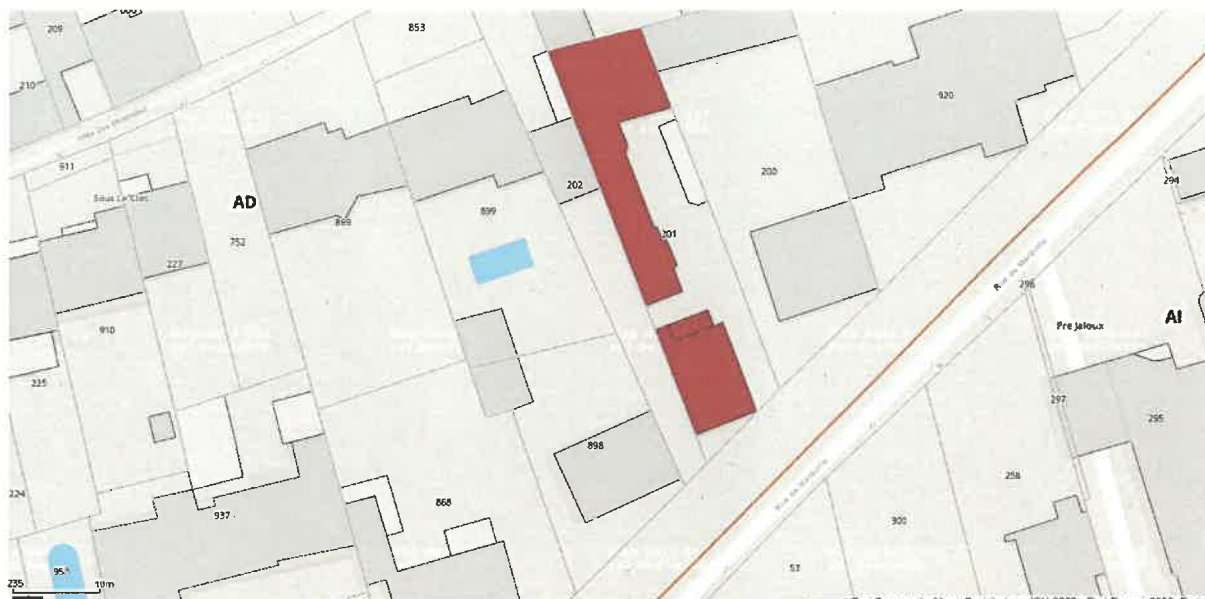
Fait à Strasbourg, le 29 OCT. 2024

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.


54 – LAXOU
Atelier de fabrication de la confiserie
Lefèvre-Lemoine
16 rue de Maréville



© MC/ DRAC GRAND EST



Légende

 **Atelier de fabrication de la confiserie Lefèvre-Lemoine** : inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de la maison d'habitation et de ses annexes ; et inscription en totalité des bâtiments de production :
-de confiserie, y compris le four cheyenne, l'étuve, le monte-charge, l'arbre de transmission avec ses courroies en cuir ainsi que le pétrin qui y est relié,
-de fabrication des bergamotes, y compris les fourneaux et le chaudron qui y est intégré, ainsi que les 2 marbres de l'atelier.

MEURTHE-ET-MOSELLE

LAXOU


Section AD

Parcelle : 201

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2024/ 506 du **9 OCT. 2024**

Le préfet

Pour  et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 507

**Portant protection au titre des monuments historiques de la ferme « La petite Pologne »
à Moncel-lès-Lunéville (Meurthe-et-Moselle)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 avril 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT qu'elle est un des rares exemples dans le Grand Est de ce type résidentiel et agro-pastoral en vogue à la fin du XVIII^e siècle ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la ferme dite « La petite Pologne » (à l'exception des constructions du XX^e siècle), y compris son terrain d'assiette et son sous-sol.

Située lieu-dit *La petite Pologne*, à Moncel-lès-Lunéville, parcelle 294 d'une contenance de 7116 m², figurant au cadastre section B et appartenant à Consorts Plauche Gillon par acte n°1999P233 en date du 27 janvier 1999.

Conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **- 9 OCT. 2024**

Le préfet,

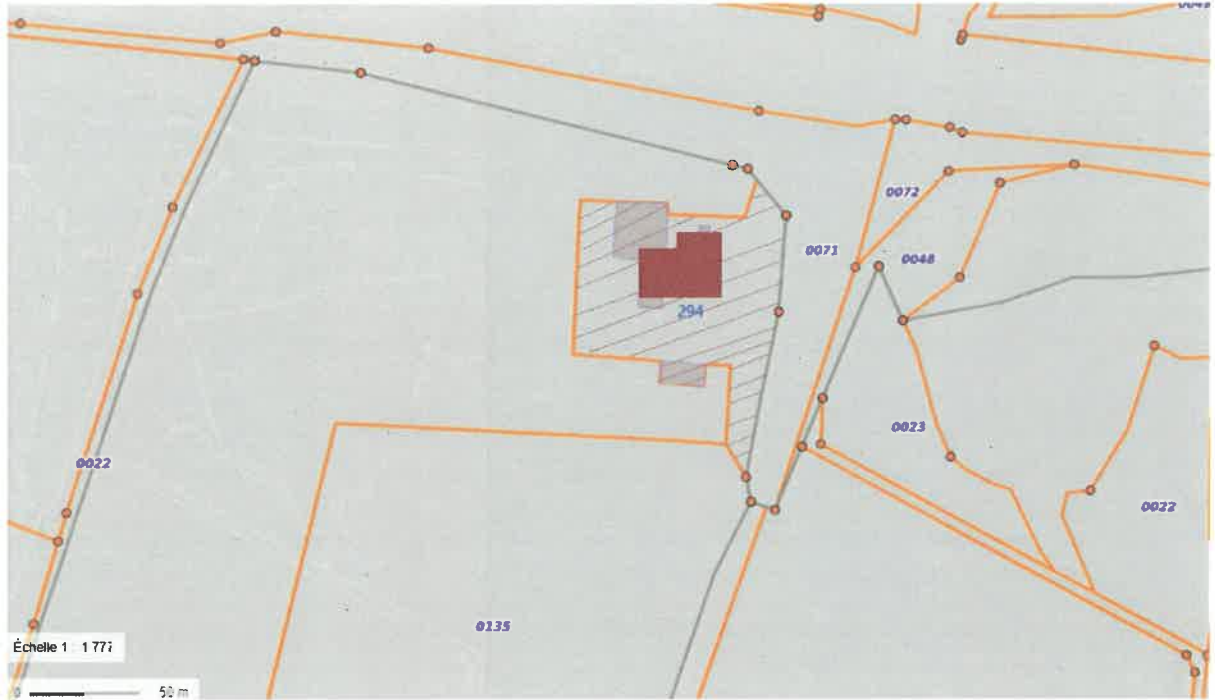
Pour ~~le Préfet~~ et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

54 – MONCEL-LES-LUNÈVILLE

Ferme la petite Pologne

Lieu-dit la petite Pologne



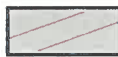
© MC/ DRAC GRAND EST



Légende



Ferme la petite Pologne
Inscription en totalité



Inscription du terrain d'assiette et de son sous-sol

MEURTHE-ET-MOSELLE

MONCEL-LÈS-LUNÉVILLE

Section B

Parcelle : 294

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2024/507 du

9 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation

Le préfet

**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Samuel BOUJU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 508

**Portant protection au titre des monuments historiques de la confiserie Lefèvre-Lemoine
à Nancy (Meurthe-et-Moselle)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 avril 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT la cohérence formée par la boutique et son mobilier, et la rareté des aménagements des boutiques anciennes encore existantes à Nancy ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Inscription au titre des monuments historiques des devantures, y compris les étagères garnissant les vitrines, des deux vitrines d'applique extérieures, du mécanisme de pare-soleil extérieur et de l'ensemble des lambris garnissant la boutique et le salon de thé de la confiserie Lefèvre-Lemoine.

Située 47 rue Henri Poincaré à Nancy sur la parcelle 293 d'une contenance de 600 m² figurant au cadastre section BY, lot 26 de la copropriété appartenant à Jean-Philippe LEMOINE né le 16 novembre 1941 par acte N° A 3014 en date du 24 octobre 1988.

Conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

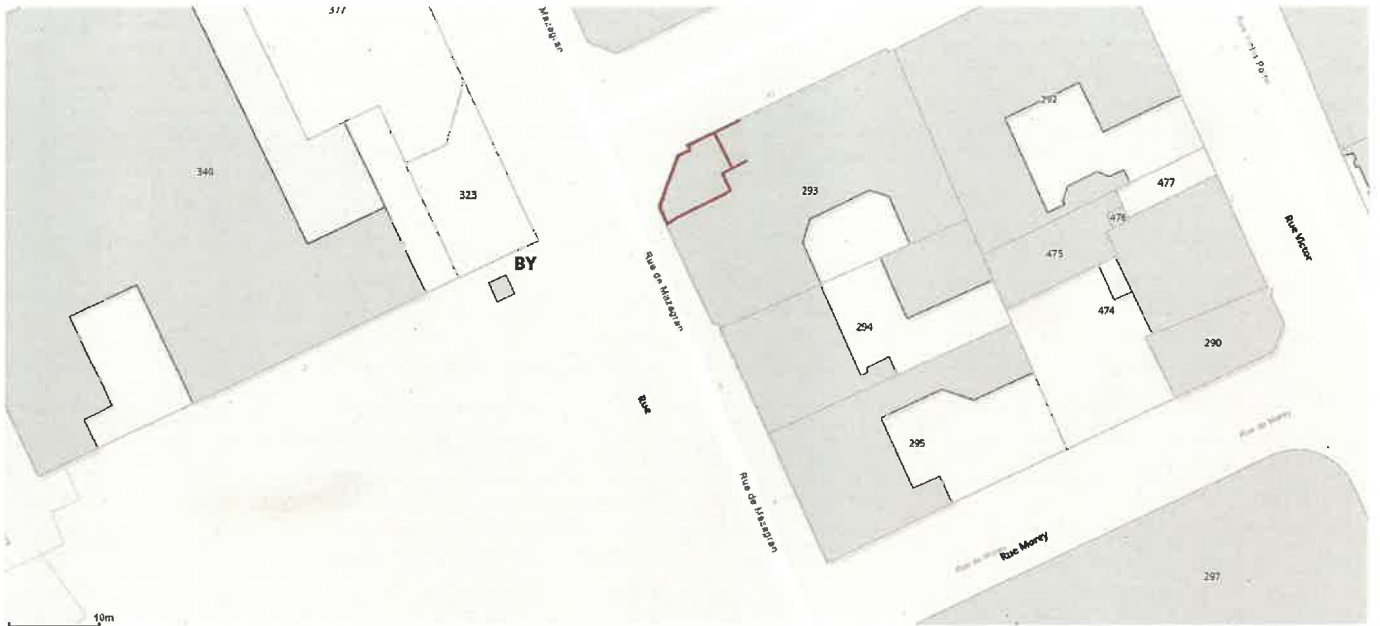
Fait à Strasbourg, le **- 9 OCT. 2024**

Pour *le Préfet* par dérogation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.


54 – NANCY
Confiserie Lefèvre-Lemoine
47 rue Henri Poincaré



© MC/ DRAC GRAND EST



Légende

 Inscription au titre des monuments historiques des devantures, y compris les étagères garnissant les vitrines, des deux vitrines d'applique extérieures, du mécanisme de pare-soleil extérieur et de l'ensemble des lambris garnissant la boutique et le salon de thé de la confiserie Lefèvre-Lemoine.

MEURTHE-ET-MOSELLE

NANCY

Section BY

Parcelle : 203

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2024/508 du **9 OCT. 2024**
Pour le Vice-président et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le préfet

Samuel BOUJU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 509

**Portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'église
de La Villeneuve-au-Chatelot (Aube)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 19 janvier 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT la protection préexistante au titre des monuments historiques portant sur la totalité de l'église (arrêté d'inscription en totalité du 7 mai 1926) ;

CONSIDÉRANT son intérêt sur le plan de l'histoire, de l'histoire de l'art, de l'architecture religieuse et militaire, et de l'archéologie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Extension d'inscription à la parcelle de l'église de La Villeneuve-au-Chatelot, incluant :

- l'ancien cimetière,
- son mur

Située place de l'église, à La Villeneuve-au-Chatelot, parcelles 94 et 95 d'une contenance totale de 1 652 m², figurant au cadastre section 0C, et appartenant à la ville de La Villeneuve-au-Chatelot (SIRET 21100409800011) .

Le tout conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté en date du :

- 7 août 1926 portant inscription sur la totalité de l'église est abrogé

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

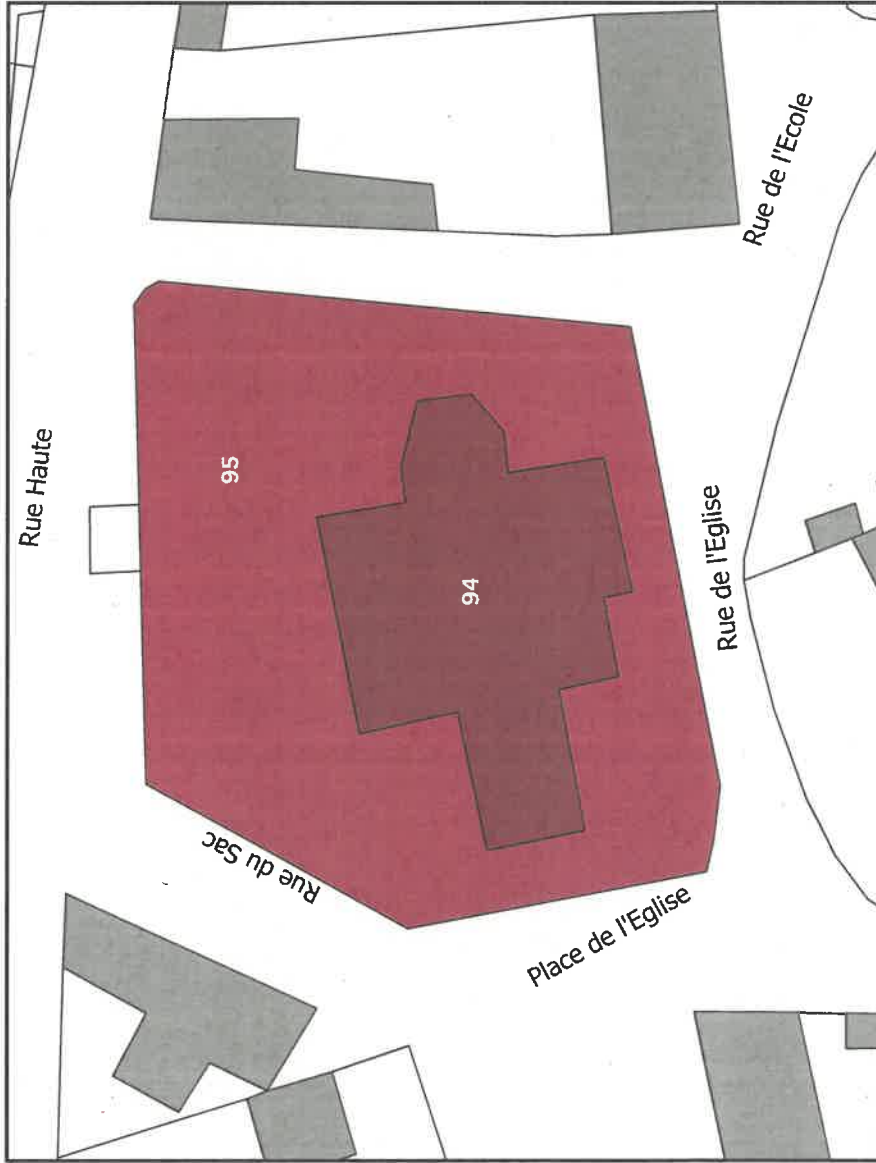
Fait à Strasbourg, le **9 OCT. 2024**

Pour le préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

10 - LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT
Eglise de l'Assomption-de-la-Vierge
Place de l'église



Légende

-  Eglise, IMH 07/05/1926
-  Parcelle, extension de protection

AUBE LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT

Section: OC Parcelles: 94 et 95

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2024/509 du **9 OCT. 2024**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

0 12,5 25 m





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 510

**Portant protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre de
Rosières-devant-Bar à Naives-Rosières (Meuse)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 19 janvier 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt patrimonial indéniable de cette église du XV^e siècle, notamment son chœur et ses peintures gothiques ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Inscription, en totalité, de l'église et de son terrain d'assiette incluant l'ancien cimetière, située rue de la Fraisière, parcelle 146, d'une contenance de 1088 m², figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune de Naives-Rosières.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 9 OCT. 2024

Pour ~~le Préfet~~, par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

55 – NAIVES-ROSIÈRES
église Saint-Pierre de Rosières-devant-Bar
rue de la Fraisière



© MC/ DRAC GRAND EST



Légende



Eglise Saint-Pierre de Rosières-devant-Bar
Inscription en totalité de l'église.



Inscription de son terrain d'assiette et de son
sous-sol

MEUSE

NAIVES-ROSIÈRES

Section AB

Parcelle : 146

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2024/ 510 du

- 9 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le préfet

Samuel BOUJU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 511

**Portant inscription au titre des monuments historiques de la statue du Sergent
Blandan à Nancy (Meurthe-et-Moselle)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 24 mars 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT les qualités artistiques propres à l'œuvre en regard de l'histoire de l'art, de la technique, de l'esthétique et sa place dans le corpus des grandes sculptures destinées à occuper l'espace public autant que sur le plan de l'histoire locale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Une inscription au titre des monuments historiques de la statue du Sergent Blandan, y compris son socle et les deux bas-reliefs.

Sise place de Padoue à Nancy, sur le domaine public non cadastré et appartenant à la ville de Nancy (SIRET 21540395700016).

Conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 9 OCT. 2024

Pour Le ~~Préfet~~ ^{Préfet} et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

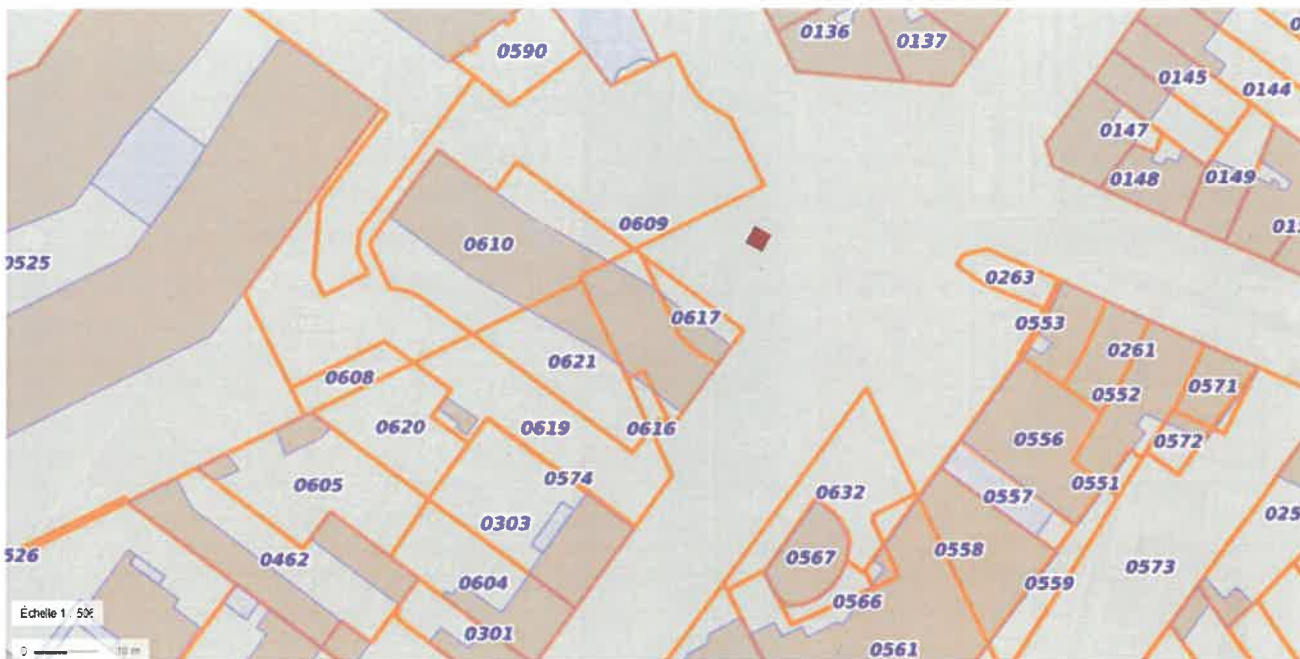

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

54 - NANCY

Statut du Sergent Blandan

Place de Padoue



© MC/ DRAC GRAND EST



Légende



Statue du Sergent Blandan
Inscription en totalité, avec son socle et les 2
bas-reliefs

MEURTHE-ET-MOSELLE

NANCY

Sur le domaine public non cadastré

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2024/ SM du - 9 OCT. 2024

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

1950



Arrêté du 08 octobre 2024

portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien
au profit de l'entreprise AIR MONTGOLFIERE AVENTURE (SIRÉN : 930 618 301)

La préfète de la région Grand Est,

- Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;
- Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le code des Transports et notamment sa sixième partie ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés à l'article R. 6412-11 du code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2024/371 de la région Grand-Est portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- Vu la déclaration d'activité adressée par l'exploitant à l'autorité compétente qui l'a enregistrée sous le numéro FR.DEC.0646 ;
- Vu la demande de licence d'exploitation par l'entreprise AIR MONTGOLFIERE AVENTURE en date du 11 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R. 6412-4 du code des Transports, il est délivré, à l'entreprise AIR MONTGOLFIERE AVENTURE, une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le règlement (UE) n°2018/395 du 13 mars 2018 susvisé, le code des Transports sont respectées, et notamment que la société :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sans limitation de durée. Toutefois, cette licence d'exploitation peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code des Transports. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code des Transports.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la préfète de la région Grand Est et par délégation,
le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

P.d

Christian BURGUN
Adjoint au directeur
de la sécurité de l'aviation civile nord est,
chargé des affaires techniques



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région
Académique Grand Est**

ARRETE 2024-10103-SGR

**Relatif à la désignation des membres du comité social d'administration spécial de la
région académique Grand Est**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-2, R 222-16-5 et R. 222-36-4 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant nomination de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une seconde période de quatre ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins relatifs aux comités sociaux d'administration académique,

ARRÊTE :

Article 1 :

La composition du comité social d'administration spécial institué auprès du recteur de la région académique Grand Est, est fixée comme suit :

1. Représentants de l'administration :

- Le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités ou son représentant,
- Le secrétaire général de la région académique Grand Est ou son représentant
- Un directeur des ressources humaines d'une académie de la région académique Grand Est.

2. Représentants des personnels :

Titulaires	Suppléants
Au titre de la fédération syndicale unitaire (4 sièges)	
Mme Brigitte STREIFF, infirmière Collège Paul Verlaine, Faulquemont	Mme Géraldine DELAYE, professeure des écoles, École primaire les Vergers, route de Rottelsheim, Kriegsheim
Mme Hélène BERTHOLIN PETIT, SAENES rectorat Nancy-Metz	M François WEY, certifié, Collège Alfred Mézières, Nancy
Mme Gwénaëlle NATTER, professeure de sport, DRAJES, Nancy	M Renaud ROUFFIGNAC, certifié, Collège V Duruy, Châlons-en- Champagne
M Régis DEVALLÉ, professeur de lycée professionnel, LP St Exupéry, ST Dizier	M Christophe SCHMECHTIG, APAE, Lycée Bayen, Châlons-en-Champagne
Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes - éducation (3 sièges)	
Mme Magali LECLAIRE, professeure des écoles, École maternelle Gaston Aubin Pagny-sur-Moselle	M Mickael ADAMKIEWICZ, ADJAENES, CIO de Charleville Mézières
M David GRISINELLI, PLP, Lycée professionnel des métiers Jean Frédéric Oberlin à Strasbourg	Mme Magaly GOMARD, SAENES, collège Paul Verlaine de Maizières les Metz
M Arnaud MEILHAN, professeur des école, EPU ESTINIAC	Mme Jeanne-Lise ZINGERLÉ APAE, rectorat de Strasbourg
Au titre de Force ouvrière fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle (2 sièges)	
Mme Odile CASSARD, Agrégée, Lycée Jules Ferry, Saint-Dié des Vosges	M Nicolas ROBERT, PLP, SEP du LPO Heinrich Nessel, HAGUENAU
M Vincent METZINGER, certifié, Collège Georges de La Tour, Metz	M Sébastien CAILLES, PLP, LP Bouchardon à Chaumont
Au titre du syndicat général de l'éducation nationale - confédération française démocratique du travail (1 siège)	
Mme Gaëlle MACUBA certifiée, lycée Louis ARMAND à Mulhouse	M Frédéric CUIGNET-ROYER, CEPJ, DSDEN Meurthe-et-Moselle

Article 2 :

Les représentants du personnel sont nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3 :

Les modalités de fonctionnement du comité social d'administration spécial sont fixées par le règlement intérieur adopté par le comité.

Article 4 :

L'arrêté 2023-267 SGR du 15 MARS 2023 est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le

09 OCT. 2024

François BOHN
Recteur de la région académique
Grand Est par intérim





ARRETE 2024-10104-SGR

**Relatif à la désignation des membres de la formation spécialisée du comité social
d'administration de la région académique Grand Est**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-2, R 222-16-5 et R. 222-36-4 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant nomination de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une seconde période de quatre ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins relatifs aux comités sociaux d'administration académique,

ARRÊTE :

Article 1 :

La composition de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial institué auprès du recteur de la région académique Grand Est, est fixée comme suit :

Représentants de l'administration :

- Le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités ou son représentant,
- Le secrétaire général de la région académique Grand Est ou son représentant
- Un directeur des ressources humaines d'une académie de la région académique Grand Est.

Représentants des personnels :

Titulaires	Suppléants
Au titre de la fédération syndicale unitaire (4 sièges)	
Mme Brigitte STREIFF, infirmière Collège Paul Verlaine, Faulquemont	Mme Géraldine DELAYE, professeure des écoles, École primaire les Vergers, route de Rottelsheim, Kriegsheim
Mme Hélène BERTHOLIN PETIT, SAENES rectorat Nancy-Metz	M Christophe ANSEL PEPS collègue Grünewald de GUEBWILLER
M François WEY, certifié, Collège Alfred Mézières, Nancy	M Renaud ROUFFIGNAC, certifié, Collège V Duruy, Châlons-en-Champagne
M Régis DEBALLÉ, professeur de lycée professionnel, LP St Exupéry, ST Dizier	M Christophe SCHMECHTIG, APAE, Lycée Bayen, Châlons-en-Champagne
Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes - éducation (3 sièges)	
Mme Magali LECLAIRE, professeure des écoles, École maternelle Gaston Aubin Pagny-sur-Moselle	M Vincent ABSOUS Principal collège François Legros Reims
M David GRISINELLI, PLP, Lycée professionnel des métiers Jean Frédéric Oberlin à Strasbourg	M LUC VIGO Attaché Lycée professionnel Jean Mace FAMECK
M Arnaud MEILHAN, professeur des école, EEPU ESTINIAC	Mme Nathalie BUILTJES technicienne Lycée général Louis Armand Mulhouse
Au titre de Force ouvrière fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle (2 sièges)	
Mme Odile CASSARD, Agrégée, Lycée Jules Ferry, Saint-Dié des Vosges	Mme Stéphanie ANTOINE, certifiée Lycée Jean Lurçat BRUYERES
M Nicolas ROBERT, PLP, SEP du LPO Heinrich Nessel, HAGUENAU	Mme Léopoldine BUSOLINI PLP, LP BOUCHARDON CHAUMON
Au titre du syndicat général de l'éducation nationale - confédération française démocratique du travail (1 siège)	
Mme Gaëlle MACUBA certifiée, lycée Louis ARMAND à Mulhouse	M Frédéric CUIGNET-ROYER, CEPJ, DSDEN Meurthe-et-Moselle

Article 2 :

Les représentants du personnel sont nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3 :

Les modalités de fonctionnement de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial sont fixées par le règlement intérieur adopté par le comité.

Article 4 :

L'arrêté 2023-681 SGR du 03 juillet 2023 est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le

09 OCT. 2024

François BOHN
Recteur de la région académique
Grand Est par intérim





LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de l'éducation,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant madame Maryline POULAIN, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle,

VU l'arrêté N°2024/361 du Préfet de la Moselle, Préfet de région par intérim, nommant Monsieur François Bohn recteur de la région académique Grand Est par intérim

VU le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN , recteur de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 30 septembre 2024 N°2024/362 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 30 septembre 2024 N°2024/362 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 30 septembre 2024 N°2024/362 portant délégation de signature

à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 30 septembre 2024 N°2024/362 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA),

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2024 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'état, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Strasbourg directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1^{er} mai 2020,

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 par lequel madame Claudine MACRESY DUPORT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est placée en position de détachement dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020,

VU l'arrêté ministériel du 23 février 2023 par lequel monsieur Grégory REGHIOUA, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé dans l'emploi fonctionnel d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} mars 2023,

VU l'arrêté 2021-1130 SGR portant création du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est,

VU l'arrêté 2021-1130 SGR du recteur de région académique du 31 mars 2022 nommant madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est à compter du 1^{er} avril 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT, secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

1. La réception des crédits des programmes suivants et à préparer leur programmation :

- enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
- enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
- vie de l'élève (BOP 230),
- enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)

2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

1. Les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :

- vie étudiante (231)
- formations supérieures et recherche universitaire (150) : UO-0150-GEST-STRA (UO académique)
- soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique)

2. BOP académiques relatifs aux programmes suivants :

- enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
- enseignement scolaire public du premier degré (140)
- enseignement scolaire public du second degré (141)
- formations supérieures et recherche universitaire (150)
- vie de l'élève (230)
- soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'état », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4 : Subdélégation est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » correspondant aux dépenses immobilières (loyer et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont le recteur est responsable.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer au nom du recteur les décisions relatives à la prescription quadriennale.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer au nom du recteur, en sa qualité de responsable de centre de coût, les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Grand Est.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation est donnée à monsieur Grégory REGHIOUA, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de la gestion des ressources humaines.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens :

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à madame Hélène IGGERT, attachée principale d'administration de l'Etat, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division du budget, des fonctions support et de la transformation des services. Madame Hélène IGGERT est autorisée à signer les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, jeunesse et sport, et à certifier le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène IGGERT, la subdélégation de signature pourra être exercée par les agents dont le nom suit, selon le domaine de compétence de leur bureau respectif :

- bureau du budget : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études, chef de bureau.
- centre de services partagés (CSP) : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études. Sont autorisés à valider les différents actes dans l'applicatif CHORUS les agents suivants : monsieur Sébastien LEONARD, adjoint à la cheffe de bureau, ainsi que Madame Karen Garcia et Monsieur Julien HEINRICH, Monsieur Philippe ANDRE, assistants en gestion financière et comptable.

certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est. Les noms sont recensés dans l'annexe 1 (a, b, c) jointe au présent arrêté.

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'Etat, est autorisée à signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et des frais engendrés par la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents de l'état.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LOGEARD la subdélégation prévue par l'article 12 pourra être exercée par Monsieur Jean-Luc ROMAIN attaché hors classe, chef du bureau contentieux

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude NOTEBAERT, responsable de la division des systèmes d'information du Grand Est (DSIGE), à l'effet de signer les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Youssef LALLITI personnel de direction détaché dans les fonctions d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

NB : Certains agents, notamment les responsables de bureau, exerçant leurs fonctions au sein de la DEC sont autorisés à effectuer des saisies dans l'application IMAG'IN et à les exporter vers les services financiers. Les noms sont recensés dans l'annexe 2 (a, b, c, d, e) jointe au présent arrêté

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Damien GILSON attaché principale d'administration de l'état, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service.

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Florent ROCHEDIX, inspecteur, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que de signer les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur monsieur Jérôme MOUTOUCOMARAPOULE, attaché d'administration de l'Etat, responsable de la cellule académique des achats, à effet de traiter toute demande d'ordonnancement en lieu avec le circuit des cartes d'achats et cartes d'affaires du rectorat de Strasbourg.

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gregory REGHIOUA, directeur des ressources humaines :

ARTICLE 18 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'Etat et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Elle est également autorisée à signer les décisions qui concernent l'attribution et la gestion des moyens destinés aux établissements privés du premier degré et du second degré et des fonds sociaux.

Subdélégation est également donnée à madame GRUNDLER à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Evelyne GRUNDLER, les actes et décisions énumérés dans l'article 18 pourront être signés par monsieur Raphaël MANIERE, attaché principal d'administration de l'Etat, nommé dans les fonctions d'adjoint à la responsable de division.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1) dont le chef est monsieur Johan HILLON, attaché d'administration de l'état.

- Bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la cheffe est madame Marion STORNE, attaché d'administration de l'état.

- Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la cheffe est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'état.

- Bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la cheffe est madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'état.

- Bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnel et d'orientation (DPE5) dont la cheffe est madame Valérie FRITSCH, attachée d'administration de l'Etat.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 3 a, b, c, d (DPE), jointe au présent arrêté

ARTICLE 19 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MAZERAND, attaché d'administration hors classe détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Monsieur Nicolas MAZERAND, à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND, subdélégation est donnée à madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée principale d'administration de l'Etat, afin de signer en lieu et place les actes et décisions relevant de la délégation de signature consentie à ce premier

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur MAZERAND et de madame ESTEVE-JADLO

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Madame Noémie BOCK, attachée d'administration de l'état cheffe du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction (DPAE1).

- Madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'état, cheffe du bureau de gestion des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2).

-Monsieur Hicham MOUBTAKIR, attaché d'administration de l'Etat, chef bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles de l'action sociale et des pensions-retraites (DPAE3).

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 4 a b c (DPAE), jointe au présent arrêté.

ARTICLE 20: Subdélégation de signature est donnée à monsieur Eric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'état, coordonnateur académique paye, coordonnateur académique des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) et responsable du bureau de la coordination académique paye, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (cf. annexe 4 d) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

ARTICLE 21 : Subdélégation de signature est donnée à madame Nathalie GROUT, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH), à l'effet de signer les documents financiers ayant trait à l'activité de son service.

ARTICLE 22 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. Madame PERNOUX-METZ est autorisée à valider les données saisies dans les applications GAIA et SOFIA-FMO et à les exporter vers les services financiers. La subdélégation pourra être exercée par madame Anne STEIMER, attachée principale d'administration de l'état, adjointe à la directrice de l'EAFC en tant que responsable du pôle administratif et financier de cette entité.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de l'EAFC sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace, notamment les applications GAIA et SOFIA-FMO. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 6 (EAFC), jointe au présent arrêté.

ARTICLE 23 : madame Hélène GUEQUIERE, attachée principale d'administration de l'Etat hors classe, chef des plateformes académiques des frais de déplacements et des bourses est autorisée à valider les saisies dans CHORUS-DT des agents de son service. En l'absence ou l'empêchement de madame GUEQUIERE, la présente subdélégation pourra être exercée par madame Audrey MAETZ, adjointe à la cheffe des plateformes académiques des frais de déplacement. et des bourses.

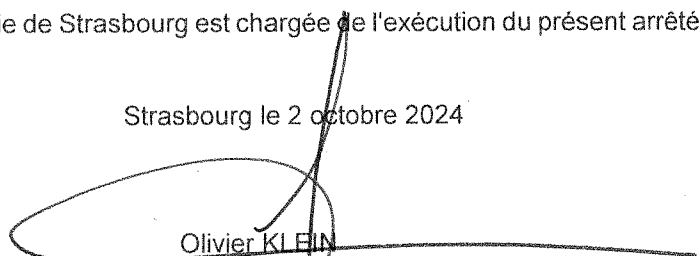
Les agents exerçant leurs fonctions au sein des plateformes académiques des frais de déplacement et des bourses scolaires sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace, notamment l'application CHORUS-DT. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 7, jointe au présent arrêté

ARTICLE 24: La délégation de signature consentie à la secrétaire générale d'académie et à ses adjoints sera conférée par un arrêté rectoral, au chef de service chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée de la secrétaire générale d'académie et des adjoints à la secrétaire générale.

ARTICLE 25 : L'arrêté du 17 juillet 204 est abrogé.

ARTICLE 26 : La Secrétaire Générale de l'Académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 2 octobre 2024



Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg

ANNEXES A L'ARRÊTE N° 5 / 2023

1. Annexe 1 (DAF/DAJ/DAAFCS)

Annexe 1 (DAFSSTS)

A Bureau des budgets :

- Madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
- Monsieur Kevin TURETTA, adjoint au chef de bureau
- Madame Maeva BOULANCHE gestionnaire budgétaire

B Centre de services partagés (CSP)

- Madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
- Monsieur Sébastien LEONARD, adjoint au chef de bureau
- Monsieur Matthieu LEGRAND gestionnaire Chorus
- Monsieur Julien HEINRICH gestionnaire Chorus
- Madame Karen GARCIA gestionnaire Chorus
- Monsieur Andy Zeca DAMIAO gestionnaire Chorus
- Monsieur Philippe ANDRE gestionnaire Chorus

2. Annexe 2 (DEC)

a. Bureau des concours, de la VAE et des examens post-bac (DEC 1)

- Madame Myriam MARINELLI, cheffe du bureau

b. Bureau de la voie professionnelle (DEC2)

- Madame Claire Aubry, cheffe du bureau

c. Bureau des diplômes du second degré général et technologique (DEC3)

- Madame Véronique MIOLIN, cheffe du bureau

d. Bureau des diplômes professionnels (DEC4)

- Madame Virginie COSTE, cheffe du bureau

e. Bureau transversal de la DEC

- Madame Houda EL MAMOUDI, cheffe du bureau

3. Annexe 3 (DPE)

a. Bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1)

- Madame Laetitia HEYOPPE, adjointe au chef de bureau
- Madame Sarah AHMEDI gestionnaire
- Madame Meriem BEKKOUCHE gestionnaire
- Madame Christine FASSEL gestionnaire
- Madame Véronique HUMMEL gestionnaire
- Madame Pascale KOSCHIG gestionnaire
- Monsieur Romain LEBEUF gestionnaire
- Madame Lucie LUX gestionnaire
- Madame Céline MEGIAS gestionnaire
- Madame Sylvie MULLER gestionnaire
- Madame Gavrila RIEDINGER gestionnaire

b. Bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'EPS (DPE2)

- Monsieur Nicolas FAZI, adjoint au chef de bureau
- Madame Aurélie AGASSON gestionnaire
- Madame Audrey DIEMER gestionnaire
- Madame Véronique FLIPO gestionnaire
- Madame Françoise FRISON gestionnaire
- Madame Laetitia HISTEL gestionnaire
- Madame Isabelle NOEL gestionnaire
- Madame Claire PINA gestionnaire
- Madame Stéphanie SCHNEIDER gestionnaire
- Madame Sandrine SILVA-ROSER gestionnaire
- Madame Amandine VIERLING gestionnaire

c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Madame Sandrine VICENTE, adjointe au chef de bureau
- Madame Delphine ANCEL-MASSON gestionnaire
- Madame Aurore ARBEIT gestionnaire
- Madame Aude BARTHELEMY gestionnaire
- Madame Rachida BELBEKOUCHE gestionnaire
- Madame Angélique BENAVIDES gestionnaire
- Madame Laeticia BENGOLD gestionnaire
- Madame Sonia CHELBI gestionnaire
- Madame Anne-Bénédicte JOUVE gestionnaire
- Madame Marie STRASSER gestionnaire
- Madame Manogary VADEEVALOO gestionnaire

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- Madame Sabrina DEHE, gestionnaire coordonnatrice
- Madame Stéphanie MEYER, gestionnaire coordonnatrice
- Madame Michèle BENA gestionnaire
- Madame Jessica BOTT gestionnaire
- Madame Ludivine FIQUET gestionnaire
- Madame Laura HOESSLER gestionnaire
- Monsieur François SIFFER gestionnaire
- Madame Mariam WAGNER-OUEDRAOGO gestionnaire
- Madame Sonia WEBER gestionnaire

e. Bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5)

- Madame Anne WINTZERITH, adjointe au chef de bureau
- Madame Aurore DORSI gestionnaire
- Madame Clara MARINHO gestionnaire

4. **Annexe 4 (DPAE)**

a. Bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance (DPAE1)

- Madame Brigitte RITZENTHALER, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Marie-Eve RADOUX-BAZZINI

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- Madame Isabelle CREPIN, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Aurélie FRANCOIS gestionnaire
- Madame Rachel GATTY gestionnaire

- Madame Hanane HASNAOUI gestionnaire
- Madame Margot HUBERT gestionnaire
- Madame Florence MULLER gestionnaire
- Madame Julie PLUWAK gestionnaire
- Madame Gabrielle ACQUAVIVA gestionnaire
- Madame Elodie JAQUIER gestionnaire
- Madame Yasmina MAZOUZ gestionnaire
- Madame Angélique RUGRAFF gestionnaire
- Madame Jeanna ROOS gestionnaire

c. Bureau des accidents du travail et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référent chômage - (DPAE3)

Action sociale

- Madame Jennifer DAHBI gestionnaire
- Madame Marie-Anne TASSINARI gestionnaire

Accidents de service et maladies professionnelles

- Madame Fiona BARAGHINI gestionnaire
- Madame Marie Pierre SCHWARTZ gestionnaire
- Madame Nathalie SCHMITT gestionnaire
- Madame Burçu ACIL gestionnaire
- Madame Yasmina MAZOUZ gestionnaire

d. bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- Madame Lise GUYOT, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

5. Annexe 5 (DOS)

a. bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois du second degré

- Monsieur Denis SCHALL, chef de bureau
- Madame Carine HERRBACH, adjointe au chef de bureau

b. bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois (autres)

- Madame Stéphanie PRUNIAUX gestionnaire
- Madame Sandrine MARCHINI gestionnaire

6. Annexe 6 (EAFC)

- Madame Claudine DIEBOLD gestionnaire
- Madame Audrey HECKMANN gestionnaire
- Madame Justine HILD gestionnaire
- Madame Béatrice KORMANN gestionnaire
- Madame Géraldine PAHOFFER gestionnaire
- Madame Jacqueline-Nicole RECHT gestionnaire
- Madame Cécile SCHMITT gestionnaire
- Monsieur Dominique STOPPANI gestionnaire

7. Annexe 7 Plateformes académiques

Plateforme académique des frais de déplacement

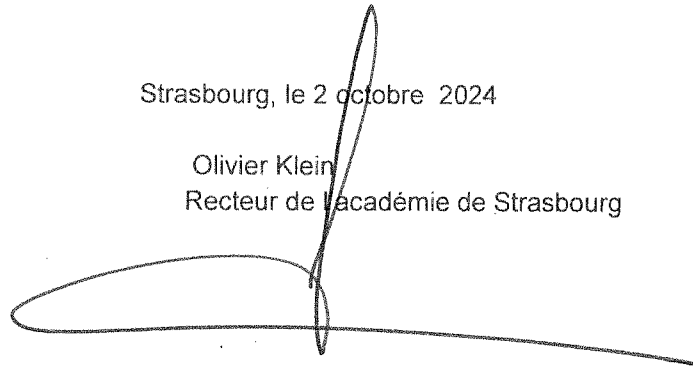
- Madame Audrey MAETZ, adjointe à la chef de la plateforme
- Madame Catherine COULON gestionnaire
- Madame Françoise DESNOYER gestionnaire
- Madame Agnès GORLERO gestionnaire
- Madame Louise LE-GUERNEVEL gestionnaire

Plateforme académique des bourses scolaires

- Madame Martine KLEM, adjointe à la responsable
- Madame Stéphanie GRICHE gestionnaire
- Madame Charlotte HEINRICH gestionnaire
- Madame Nathalie MORIN gestionnaire

Strasbourg, le 2 octobre 2024

Olivier Klein
Recteur de l'Académie de Strasbourg

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end, and a vertical stroke that loops back down to the horizontal stroke.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle,

VU l'arrêté N°2024/361 du Préfet de la Moselle, Préfet de région par intérim, nommant Monsieur François Bohn recteur de la région académique Grand Est par intérim

VU le décret du 26 juin 2024, nommant Monsieur Olivier KLEIN recteur de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 mars 2021, nommant monsieur Nicolas FELD-GROOTEN directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/362 du 1^{er} juillet 2024 par lequel le préfet de la région Grand Est par intérim a donné délégation à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale et au relèvement de la prescription quadriennale et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature aux personnels relevant de son autorité,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-362 du 01 juillet 2024 par lequel le préfète de la région Grand Est par intérim a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU le décret du 16 juin 2023 nommant Vincent MICHELAT, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 19 juin 2023,

VU la nomination de monsieur Stéphane JACH, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 janvier 2023 portant nomination de madame Armelle KHEDER, attachée d'administration de l'Etat hors classe dans l'emploi de secrétaire générale des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 15 janvier 2023,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer au nom du Recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le directeur académique.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire,
- aux frais de changement de résidence des personnels de l'académie,
- à la gestion financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.
- à la gestion de la formation initiale et continue des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par madame Armelle KHEDER, AAE-HC, secrétaire générale, cheffe des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN et de madame Armelle KHEDER, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur JACH, Directeur académique adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN et de madame Armelle KHEDER et de Monsieur JACH, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur MICHELAT, adjoint au Directeur académique.

Article 3 : La présente subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, de monsieur Stéphane JACH, de monsieur Vincent MICHALAT et de madame Armelle KHEDER, pourra être exercée par les agents désignés ci-dessous, dans la limite de leurs attributions et de leur domaine de compétence :

madame Anne CHAZAL, APAE, responsable de la division de l'élève et des actions pédagogiques,
madame Aline DESCAMPS responsable adjointe à la division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue des enseignants du 1er degré".

- madame Hélène GUEQUIERE, AAE-HC, responsable de la plateforme académique des frais de déplacements et de la plateforme académique des bourses scolaires,
- madame Audrey MAETZ, SAENES, adjointe à la responsable de la plateforme académique des frais de déplacements,
- madame Martine KLEM, SAENES, adjointe à la responsable de la plateforme académique des bourses scolaires du second degré,
- madame Stéphanie MATHIEU, APAE, responsable de la plateforme académique des contrats aidés.

Article 4 : L'arrêté du 2 juillet 2024 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 2 octobre 2024

Olivier KLEIN

Recteur de l'Académie de Strasbourg